



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2025

Le conseil municipal de la commune de Jullouville régulièrement convoqué le 10 septembre 2025 par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du conseil municipal à 18 heures 00, sous la présidence du Maire Monsieur Alain BRIÈRE.

PRÉSENTS : M. BRIÈRE Alain, Mme MARGOLLÉ Anne, M. CHARLOT Christian, Mme LEROUX Marie-Laure, M. HARIVEL Rémi, M. LEMARCHAND Abel, Mme CASANOVA Sabine, M. DOCQ Noël, Mme GRANDET Florence, Mme CHRÉTIENNE Géraldine, M. CHÉRON Pierre, Mme HOLANDE Chantal, M. BISSON Jean-Claude, M. GESNOUIN Christian, Mme PIERROT Christine

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme HAMEL Mireille (pouvoir à Mme MARGOLLÉ Anne), Mme TABUR Caroline (pouvoir à M. BRIÈRE Alain), M. BALLOU Christian (pouvoir à Mme GRANDET Florence).

ABSENTS N'AYANT PAS REMIS POUVOIR : M. LOUIS Benoît.

Après l'appel le quorum est atteint.

Ouverture de la séance à 18 heures 03

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 juillet 2025
- 2 - Concours Europan 18 – Suite des 4 jours d'exposition des 30 projets et suite de la démarche
- 3 - Manche Numérique – Avancement d'accès internet fibre optique – Jullouville
- 4 - Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise – SMAAG – Demande d'adhésion de communes et modifications des statuts
- 5 - Association Les Petits Vauban – Assistantes maternelles de Jullouville pour le prêt d'un local communal dans les locaux de l'accueil de loisirs chemin de Blot
- 6 - Convention de servitudes pour un branchement Enedis – Place du Casino – Parcelle AN 389
- 7 - Gestion administrative et budgétaire – contrôle de légalité – dématérialisation des actes administratifs et budgétaires : convention ville de Jullouville / Préfet de la manche
- 8 - Gestion administrative et budgétaire – Contrôle de légalité – Dématérialisation des actes administratifs et budgétaires : inscription ville de Jullouville / opérateur de transmission DOCAPOSTE FAST-ACTES
- 9 - Budget communal 2025 – Décision modificative n°2
- 10 - Participation des communes pour les enfants hors commune scolarisés à Jullouville pour l'année 2024-2025
- 11 - Aménagement aux abords des vestiaires pour le stade de football - Demande de subvention DETR
- 12 - Attribution du marché public pour la fourniture et la pose d'illuminations de Noël
- 13 - Déclaration d'infructuosité du marché public pour l'extension de la salle Lehodey – 30 route de la Croix des Bougonnières – Jullouville
- 14 - Rétrocession de voirie Lotissement Les Grunes
- 15 - Etude de l'offre Petite Enfance pour la micro-crèche – Avenue des Frégates

Questions diverses

- Réunion d'Informations publiques EUROPAN 18 : le 14 novembre 2025 et le 17 décembre 2025 à 16h00, salle du conseil municipal
- Dates des prochains conseils municipaux le 13 octobre 2025 et le 01 décembre 2025

N° 15.09.2025/01 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2025

Monsieur le Maire, après avoir soumis le procès-verbal du conseil municipal du 15 juillet 2025 aux conseillers municipaux, leur demande s'ils ont des remarques particulières à apporter à ces textes.

En l'absence d'observation sur le procès-verbal du conseil municipal du 15 juillet 2025, le conseil municipal, à l'unanimité décide de l'approuver.

N° 15.09.2025/02 – CONCOURS EUROPAN 18 – SUITES DES 4 JOURS D'EXPOSITION DES 30 PROJETS ET SUITES DE LA DÉMARCHE

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n°16.09.2024/11 du conseil municipal du 16 septembre 2024 pour **l'engagement de la commune de Jullouville au programme Europen 18**,

Vu la délibération n° 16.12.2024/13 du conseil municipal du 16 décembre 2024 **Sélection de la Commune de Jullouville pour la 18^{ème} édition du Concours Europen**,

Vu la délibération n°27.01.2025/13 du conseil municipal du 27 janvier 2025 **Candidature Europen 18 : Cahier de présentation du site et des enjeux au regard du thème RESSOURCER**,

En 2024, la commune de Jullouville a souhaité réfléchir au devenir du site de l'ancienne colonie de vacances en le proposant au Concours EUROPAN 18 destiné aux architectes, urbanistes et paysagistes européens de moins de 40 ans.

Cette candidature a pour objectif de redonner vie au site et à ses bâtiments en proposant un programme qui complète l'identité touristique de la commune par des activités durables tout au long de l'année.

L'enjeu est créer une nouvelle dynamique sur ce site pour contribuer plus largement à la transformation de Jullouville qui oscille entre périodes de tourisme intense et de vacance saisonnière importante des logements.

Cet été depuis l'ouverture du parc au public le 1^{er} juillet 2025, des conférences et des visites guidées sur le passé du site ont été réalisées.

Il faut désormais se projeter dans le futur du site qui doit de nouveau servir à l'activité économique de la commune de Jullouville toute l'année.

La candidature de Jullouville en 2024 puis sa sélection pour proposer le site du Château de la Mare au Concours EUROPAN 18 est l'opportunité de bénéficier de propositions innovantes et originales et de faire connaître le site à l'échelle européenne, au même titre que les villes de Madrid, Lisbonne, Genève, Lucerne, Malmö, Trondheim, ou Zagreb qui proposent aussi des sites au concours.

30 projets ont été rendus sur le thème RESSOURCER pour le site de l'ancienne colonie de Jullouville.

Les projets sont tous anonymes, ils peuvent provenir aussi bien d'équipes locales (Granville, Rennes, etc...) qu'europeennes ou internationales venues visiter le site le 11 avril 2025.

Rappel des questions posées par la commune aux candidats en 2024 :

La commune de Jullouville attend une réflexion sur la réhabilitation de la friche avec comme premiers objectifs :

- ⇒ **Requalifier cette friche inoccupée depuis plus de 10 ans en parc urbain, en tant que continuité paysagère et poumon vert de la zone urbanisée, au cœur de la commune**
- ⇒ **Structurer le site en aménageant l'espace public ouvert à tous, propice à la découverte du milieu naturel, aux activités d'agrément et de loisirs**
- ⇒ **Accueillir le centre de loisirs communal pour les enfants**
- ⇒ **Développer une transformation économique de moyen/long terme d'une ville balnéaire à une ville productive à l'échelle du Sud-Manche**
- ⇒ **Augmenter la dynamique démographique et lutter contre la spéculation immobilière en proposant des projets d'habitat qui répondent à des problématiques de territoire en proposant une offre de logements pour des jeunes habitants**

Autre objectif clé : préserver les qualités environnementales et patrimoniales du site. La Mare de Bouillon, classée réserve écologique, nécessite une approche attentive et réfléchie, en reconnaissant son rôle d'habitat pour la faune et la flore. Les bâtiments d'une grande qualité architecturale constituent une richesse patrimoniale pour Jullouville.

Changement climatique et thème de l'eau : le littoral ouest de la Manche est de plus en plus exposé à l'érosion marine et à la submersion en raison de la montée du niveau de la mer prévue dans les décennies à venir selon le PPRL prescrit par le Préfet en juillet 2024, le site peut être soumis à des aléas faibles d'inondations dues au Thar.

D'autres effets du changement climatique sont déjà visibles à Jullouville, notamment la surchauffe estivale, les sécheresses prolongées et le risque de fortes précipitations provoquant l'érosion des sols.

Que retenir des 30 propositions reçues et exposées ?

Les équipes ont proposé des projets très différents avec des originalités affirmées sur le plan architectural, paysager, environnemental, social et humain.

Les esquisses et dossiers présentés apportent une vision contemporaine et d'anticipation pour le site et pour la commune de Jullouville, ce qui est extrêmement positif et donne un élan pour l'avenir. Chacun des projets est ainsi susceptible d'amener des réponses aux problématiques.

A ce stade du Concours Europan 18, il s'agit de faire remonter aux jurys les préférences et propositions des habitants, des agents municipaux et des conseillers municipaux.

La démarche participative de consultation des habitants :

Après la réception estivale des dossiers, j'ai tenu à exposer l'ensemble des 30 esquisses en compétition, pour solliciter l'avis des Jullouvillais, l'avis des agents municipaux, et l'avis des conseillers municipaux sur ces différentes visions de l'avenir du site et de la commune de Jullouville proposées par les 30 équipes candidates.

C'est une démarche innovante dans le cadre d'EUROPAN, nous sommes la seule commune à avoir réalisé une telle ouverture car habituellement seuls les 3 lauréats finaux sont présentés au public.

L'exposition organisée durant 4 jours en salle des Mielles pour les habitants du vendredi 4 septembre 2025 au lundi 8 septembre 2025, la visite réservée aux membres du Conseil Municipal et la visite réservée aux agents municipaux le vendredi 4 septembre 2025, ont permis de mettre en avant des préférences.

La participation à l'exposition a été importante près de 1000 personnes du 4 au 8 septembre 2025.

Ainsi, tout comme l'Appel à idées auprès des habitants en 2024 et le Cahier des Expressions des habitants qui ont été intégrés au dossier de présentation du site remis aux candidats, les avis du Conseil municipal et des habitants seront transmis aux jurys européens d'EUROPAN 18 qui se réuniront à plusieurs reprises ce trimestre.

Les retours des habitants dans le cahier de visite et sur l'adresse électronique utilisée depuis le début du projet indiquent des préférences pour :

1. YG345 – Épicentre d'intérêts
2. UL696 – Capsul'ouville
3. DA249 – Remonter le cours du Thar
4. SK296 – Le Climatorium des Possibles
5. WH378 – La Graine

Pour poursuivre la démarche de participation et d'information des habitants concernant les différents jurys d'Europan 18, deux réunions sont programmées en Mairie de Jullouville :

- **le vendredi 14 novembre 2025**
- **le mercredi 17 décembre 2025**

Les agents municipaux, qui ont tous contribué à l'élaboration du projet en amont de l'acquisition du site et que ce soit au niveau administratif, comptable, technique, ou pour l'accueil et l'organisation des différents évènements organisés sur le site, ont donné leurs préférences pour :

1. BO414 – Le Campus de la Mare, une piève robuste à l'échelle du territoire
2. WH378 – La Graine
3. KU101 – Twenty Thousand Places Under the Pond
4. SK296 – Le Climatorium des Possibles
5. YG345 – Épicentre d'intérêts

Dès la mi-septembre 2025 les différents jurys du concours européen composés de professionnels de l'architecture commenceront à sélectionner 3 lauréats pour la meilleure proposition d'idées pour le site.

En fin d'année, après la sélection finale des projets primés par les jurys EUROPAN 18, le Conseil Municipal pourra choisir de passer à des phases d'études complémentaires ou à des phases de réalisations concrètes de tout ou partie des projets. La commune restant libre de poursuivre ou non le projet par des phases concrètes.

En amont de l'exposition publique, chaque groupe des minorités a reçu un exemplaire imprimé des 30 dossiers sous format A3.

Une visite de l'exposition a été organisée pour les conseillers municipaux en avant-première de l'ouverture de l'exposition au public le vendredi 4 septembre 2025.

Il revient maintenant aux conseillers municipaux de s'exprimer concernant leurs préférences :

Monsieur Pierre CHÉRON : Je suis déçu, je n'ai pas du tout été séduit et il y a même des choses que je n'ai pas comprises. Un travail a été demandé aux jeunes architectes mais ils n'ont pas tenu compte des contraintes. Par exemple, la contrainte des Bâtiments de France n'a pas été suivie. Au niveau du fond, j'ai été intéressé par l'idée d'un campus et par l'aspect intergénérationnel dans un milieu naturel de certains projets.

Madame Florence GRANDET : Je suis très déçue, c'est un concours d'idées mais qui ne sont pas réalisables au niveau économique. Certains projets concurrencent les commerçants du centre-ville. Il n'y a pas de projet qui en l'état me satisfait. Nous avons apprécié les diagnostics environnementaux, la prise en compte des perspectives des changements climatiques à venir, les propositions de mixité d'activités comme ceux d'un accueil multigénérationnel dans les hébergements, la mise en valeur du patrimoine naturel et historique, les possibilités de partenariat public/privé. La plupart des projets n'ont pas pris en compte les contraintes urbanistiques locales pourtant bien réelles dans une perspective de réalisation. De plus, je ne suis pas sûre que les habitants souhaitent autant de développement pour Jullouville. C'est un peu décevant car pour moi, nous n'avions pas besoin d'un concours d'architectes pour avoir les bonnes idées qui en ressortent. Il aurait été mieux de faire appel à un cabinet local pour une étude précise. Nos choix se portent difficilement sur 2 projets : l'Épicentre d'intérêts (YG345) et Le Climatorium des Possibles (SK296).

Après consultation de l'ensemble des conseillers municipaux, les projets qui ressortent sont :

1. YG345 – Épicentre d'intérêts
2. BO414 – Le Campus de la Mare, une pièce robuste à l'échelle du territoire
3. WH378 – La Graine
4. SK296 – Le Climatorium des Possibles
5. JS335 – Colony Ground Scape

L'ensemble des résultats pour les habitants, les agents et les conseillers municipaux sont :

1. YG345 – Épicentre d'intérêts
2. BO414 – Le Campus de la Mare, une pièce robuste à l'échelle du territoire
2. (Ex aequo) WH378 – La Graine
3. SK296 – Le Climatorium des Possibles
3. (Ex aequo) JS335 – Colony Ground Scap

Madame Sabine CASANOVA : Nous sommes bien d'accord que nous allons maintenant étudier ce qui nous semble intéressant dans chacun de ces projets ?

Monsieur le Maire : Les experts entre eux vont avoir leur vision d'architectes selon les critères du concours Europan et donc sans doute une vision différente. Est-ce que ce classement sera le classement final, cela est trop tôt pour le dire. Deux réunions publiques sont programmées le 14 novembre 2025 et le 17 décembre 2025 pour informer sur l'évolution du concours. Mais nous ne sommes liés à aucun projet. Les projets sont protégés par la propriété intellectuelle, il n'est pas question de faire des copier/coller pour demander à des cabinets, sans aucun marché public, en direct.

N° 15.09.2025/03 – MANCHE NUMÉRIQUE – AVANCEMENT D'ACCÈS INTERNET FIBRE OPTIQUE – JULLOUVILLE

Monsieur le Maire expose l'avancement de l'accès internet fibre optique et la carte des quartiers ouverts et ceux partiellement ouverts à la commercialisation.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.



Mairie de Jullouville
A l'attention du Maire - M. Alain BRIERE
Place René Joly
50610 JULLOVILLE

Nos réf. : SCH/ADE N°2025-779

Saint-Lô, le 20 août 2025

Objet : Ouverture commerciale des offres internet fibre optique sur votre territoire.

PJ : carte ouvertures commerciales

Monsieur le Maire,

Je vous informe que de nouvelles offres d'accès internet fibre optique sont disponibles depuis le 19/08/2025 sur une partie de votre commune.
Vous trouverez la carte du périmètre ouvert à la commercialisation annexée à ce courrier.

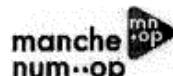
La démarche à effectuer par les administrés pour se raccorder à la fibre optique est de souscrire un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès présent sur le réseau. Cela déclenchera la venue d'un technicien qui effectuera le raccordement du domicile depuis le domaine public jusqu'à l'intérieur de l'habitation.

La liste des fournisseurs présents sur le réseau est consultable sur le site de l'exploitant du réseau de fibre optique, Manche Fibre : <https://www.manche-fibre.fr/le-projet-tres-haut-debit/oprateurs/>
Les opérateurs nationaux se déployant progressivement, il est nécessaire de les contacter directement pour savoir s'ils sont présents. Leur présence dépend de leur propre stratégie de développement.

Pour toute information complémentaire, ou tester leur éligibilité, les administrés peuvent se rendre sur le site de Manche Fibre : <https://www.manche-fibre.fr/>

Je vous remercie de votre aide pour porter ce message auprès des habitants. Les équipes de Manche Numérique restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je tiens à vous informer que Manche Numérique est également opérateur pour les collectivités sous le nom de « Manche Num Op ».



Une offre intéressante peut ainsi vous être proposée avec un accompagnement en fonction de vos besoins. N'hésitez pas à nous contacter à ce sujet à l'adresse : mn.op.commerce@manchenumerique.fr

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Document signé électroniquement
Antoine DELAUNAY

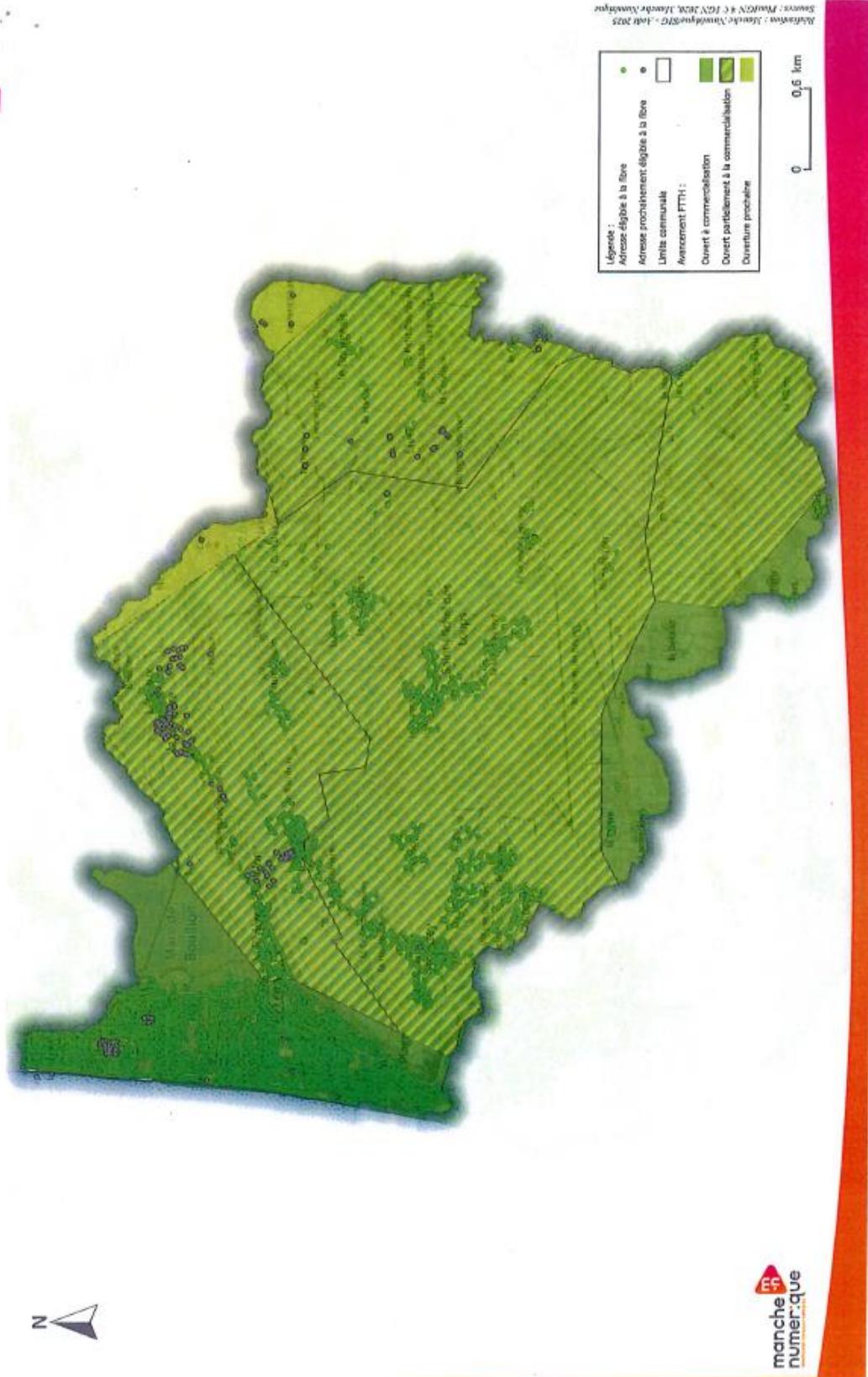
Président de Manche Numérique

Signé par : Antoine DELAUNAY - J-
Date : 20/08/2025
Qualité : Président



Zone Delta - 235 rue Joseph Cugnot - 50000 SAINT-LÔ
Tél. 02 33 77 85 60
contact@manchenumerique.fr
www.manchenumerique.fr

Avancement FTTH - commune de Jullouville



**N° 15.09.2025/04 – SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION GRANVILLAISE – SMAAG –
DEMANDE D'ADHESION DE COMMUNES ET MODIFICATIONS DE STATUTS**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARGOLLÉ Anne, première adjointe, en charge de la vie sociale, du développement économique et de l'urbanisme.

L'Etat dans un souci de simplification, de clarification et de rationalisation, a engagé ces dernières années le vaste chantier de la réorganisation des collectivités territoriales. Cette réorganisation a été structurée en 3 volets. La loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) constitue le 3^{ème} volet de ce vaste chantier. Une des dispositions majeures de ce texte porte sur la rationalisation de l'intercommunalité et le renforcement de l'intégration communautaire. C'est cet objectif qui a conduit le législateur à décider de faire des compétences « Eau » et « Assainissement » une compétence obligatoire des EPCI y compris des communautés de communes. Plusieurs lois sont venues moduler les dispositions de la loi NOTRe depuis sa promulgation. Il s'agit de la loi Ferrand, de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, de la loi relative à la décentralisation, déconcentration et portant sur diverses mesures de simplification (loi 3DS) et tout récemment de la loi visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement ». Par celle loi en date du 11 avril 2025, le législateur a décidé de revenir sur le caractère obligatoire du transfert de ces 2 compétences aux communautés de communes qui devait intervenir au 1^{er} janvier 2026. Lorsqu'elles n'ont pas été transférées aux communautés de communes à la date de publication de ladite loi, les compétences « eau » et « assainissement » relèvent désormais des compétences facultatives.

En vue du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement », la communauté de communes de Granville Terre et Mer avait confié une étude de définition de scénario à un groupement de bureaux d'études. Le suivi de cette prestation a réuni les entités de gestion compétentes en assainissement collectif et a conduit le SMAAG et ces entités, à décider d'un commun accord, d'étudier l'intérêt d'un rapprochement.

L'étude d'analyse de l'impact de l'intégration de ces entités a été confiée au cabinet ESPELIA. Cette étude a été complétée par un audit technique réalisé par le SMAAG sur les ouvrages visitables (station d'épuration, postes de refoulement ...). Elle a concerné les communes de Cérences, Bricqueville-sur-Mer, Beauchamps, Saint-Sauveur-la-Pommeraye, Folligny, La Haye-Pesnel, La Lucerne d'Outremer et le SIVU de Plotin.

Les instances délibérantes de 6 collectivités ont émis un avis favorable à la demande d'adhésion lors de leur séance en date du 18 juin 2025 pour la commune de La Lucerne d'Outremer, du 23 juin 2025 pour le SIVU du Plotin, du 25 juin 2025 pour la commune de La Haye-Pesnel, du 02 juillet 2025 pour les communes de Beauchamps et de Folligny et du 03 juillet 2025 pour la commune de saint-Sauveur-la-Pommeraye. Le Maire de la commune de Bricqueville-sur-Mer a fait savoir au Président du SMAAG qu'il préférait que ce soit la future équipe municipale qui se positionne sur un éventuel rapprochement. Le conseil municipal de la commune de Cérences a émis un avis défavorable à la demande d'adhésion au SMAAG, lors de sa séance du 23 juin 2025.

L'étude effectuée par le cabinet ESPELIA et l'audit technique réalisé par le SMAAG ont montré qu'il n'y a aucun élément tangible allant dans le sens d'un avis négatif à l'adhésion de ces 5 communes et du SIVU de Plotin au SMAAG. S'agissant de ce dernier, cette adhésion au SMAAG entraînera le transfert de la compétence « traitement des eaux usées » au SMAAG et sa dissolution, celui-ci étant vidé de son objet.

Au vu de ces conclusions et considérant l'intérêt territorial de ce rapprochement, mais également la technicité de plus en plus accrue dans ce domaine de compétence avec les difficultés que cela peut

engendrer pour la gestion de ce service public pour des collectivités de moindre taille, il est proposé au conseil municipal de se positionner sur la demande d'adhésion des 6 collectivités au SMAAG.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la cinquième partie,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite Loi Ferrand),

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à proximité de l'action publique,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Lucerne d'Outremer en date du 18 juin 2025 portant sur la demande d'adhésion au SMAAG,

Vu la délibération du conseil syndical du SIVU de Plotin en date du 23 juin 2025 portant sur la demande d'adhésion au SMAAG et étant précisé que l'adhésion du SIVU au SMAAG entraînera sa dissolution, celui-ci étant vidé de son objet,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Haye-Pesnel en date du 25 juin 2025 portant sur la demande d'adhésion au SMAAG,

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de Beauchamps et de Folligny en date du 02 juillet 2025 portant sur la demande d'adhésion au SMAAG,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Sauveur-la-Pommeraye en date du 03 juillet 2025 portant sur la demande d'adhésion au SMAAG,

Vu la délibération n°2025-07-01 DCS du conseil syndical du SMAAG en date du 08 juillet 2025 portant sur l'adhésion des communes de Beauchamps, Folligny, Saint-Sauveur-la-Pommeraye, La Haye-Pesnel, La Lucerne d'Outremer et le SIVU de Plotin,

Vu la délibération n°2025-07-02 DCS du conseil syndical du SMAAG en date du 08 juillet 2025 portant sur la modification des statuts,

Considérant le souhait du Maire de la commune de Bricqueville-sur-Mer de laisser à la future équipe municipale la décision portant sur un éventuel rapprochement avec le SMAAG,

Considérant l'avis défavorable à la demande d'adhésion au SMAAG du conseil municipal de la commune de Cérences émis lors de la séance en date du 23 juin 2025,

Considérant l'obligation, en application de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, de notifier la délibération du comité syndical aux maires des communes membres afin que leur conseil municipal se positionne dans un délai de trois mois sur l'admission de nouvelles collectivités dans les conditions de majorité requises,

Considérant l'intérêt territorial que présente l'adhésion des 6 collectivités au SMAAG,

Considérant la technicité de ce domaine de compétence et les difficultés que cela peut engendrer pour des collectivités de moindre taille,

Considérant la structuration du SMAAG et sa capacité à gérer un service public d'assainissement collectif, celui-ci constituant son domaine de compétence,

Considérant que de l'analyse effectuée par le cabinet ESPELIA et de l'audit technique réalisé par le SMAAG, il n'y a aucun élément tangible allant dans le sens d'un avis négatif à l'adhésion de ces 6 collectivités,

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'émettre un AVIS FAVORABLE à la demande d'adhésion des communes de Beauchamps, Folligny, Saint-Sauveur-la-Pommeraye, La Haye-Pesnel, La Lucerne d'Outremer et du SIVU de Plotin au Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise, dans les conditions citées précédemment ;
- D'approuver la modification de statuts portant sur l'extension du périmètre du SMAAG aux communes de Beauchamps, Folligny, Saint-Sauveur-la-Pommeraye, La Haye-Pesnel, La Lucerne d'Outremer et du SIVU de Plotin ;
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

N° 15.09.2025/05 – ASSOCIATION LES PETITS VAUBAN – ASSISTANTES MATERNELLES DE JULLOUVILLE POUR LE PRÉT D'UN LOCAL COMMUNAL DANS LES LOCAUX DE L'ACCUEIL DE LOISIRS CHEMIN DE BLOT

Monsieur le Maire expose :

L'article L2144-3 du Code Général des Collectivités dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande et que le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés.

L'association Les Petits Vauban - déclarée le 21 novembre 2022, siège social : 16, avenue des Rives du Thar à Jullouville- dont l'objet est le rassemblement entre assistantes maternelles agréées, enfants accueillis et futurs parents cherchant une assistante maternelle a sollicité Monsieur le Maire pour le prêt d'une salle située chemin de Blot dans l'Accueil de Loisirs sans Hébergement deux jours par semaine le mardi et le jeudi.

En vertu de ces dispositions, la Commune de Jullouville met à disposition conformément aux pouvoirs propres du Maire, la salle de l'accueil de loisirs située chemin de Blot les mardis et jeudis hors vacances scolaires à titre gracieux pour 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026.

Cette mise à disposition ne constitue ni une mise à disposition pleine et entière, ni une pleine propriété.

L'association est tenue de veiller, à l'entretien courant du local prêté et de l'entrée du bâtiment après chaque utilisation.

Elle ne peut s'en servir qu'à l'usage déterminé par la convention.

La ville de Jullouville conserve le droit d'accès et de visite du local.

L'association est informée que ce local ne sera pas disponible durant toutes les vacances scolaires.

La Présidente et les assistantes maternelles sont informées que cet accueil doit être fait en conformité avec les exigences de la Protection Maternelle et Infantile de la Manche.

Les attestations d'assurance devront être produites pour l'utilisation des locaux et l'activité de l'association.

Le Conseil Municipal :

Décide d'autoriser le prêt d'une salle de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement située Chemin de Blot à Jullouville à titre gracieux à l'association Les Petits Vauban les mardis et jeudis hors période de vacances scolaires

Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération

Après en avoir délibéré

Après avoir entendu les observations

Madame Florence GRANDET : Combien d'assistantes maternelles sont-elles à se réunir ? Et combien d'enfants sont de Jullouville ?

Monsieur le Maire : Cela dépend des semaines, je dirais entre trois à six assistantes maternelles. Chaque assistante maternelle accueille de deux ou trois enfants, mais je ne suis pas capable de vous dire si ce sont uniquement des enfants Jullouvillais ou des enfants des communes avoisinantes.

Madame Anne MARGOLLÉ : Les assistantes maternelles apprécient le local et toutes les activités diverses mises à leur disposition.

Adopté à l'unanimité

N° 15.09.2025/06 – CONVENTION DE SERVITUDES POUR UN BRANCHEMENT ENEDIS – PLACE DU CASINO – PARCELLE AN 389

La convention ci-jointe a pour objet de permettre l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique qui doit emprunter la parcelle communale AN 389 située place du Casino (voir extrait du plan cadastral ci-joint).

Le projet de convention de servitudes ci-joint détaille les conditions dans lesquelles la commune consent à cette servitude.

La convention est prévue pour la durée de vie des ouvrages.

Le conseil municipal décide :

- d'autoriser la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle AN 389 ;
- d'approuver les termes de la convention de servitudes au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu les observations,

Adopté par

15 voix pour : M. BRIÈRE Alain, Mme MARGOLLÉ Anne, M. CHARLOT Christian, Mme LEROUX Marie-Laure, M. HARIVEL Rémi, Mme HAMEL Mireille, M. LEMARCHAND Abel, Mme CASANOVA Sabine, M. DOCQ Noël, Mme TABUR Caroline, M. CHÉRON Pierre, Mme HOLANDE Chantal, M. BISSON Jean-Claude, M. GESNOUIN Christian, Mme PIERROT Christine.

3 voix Contre : Mme GRANDET Florence, M. BALLOU Christian, Mme CHRÉTIENNE Géraldine.

Mme GRANDET, M. BALLOU et Mme CHRÉTIENNE précisent qu'ils étaient contre l'emplacement choisi pour l'installation des bornes de recharge rapide pour véhicules électriques sur la Place du Casino et votent donc contre pour rester dans la continuité de leur position.



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Jullouville

Département : MANCHE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-25-2GXKIKE58K 50 - Raccordement C4 IRVE DC - Centre-ville - SYNDICAT DEP D'ENERGIES DE LA MANCHE

Chargé de projet Enedis : HAMEL Loic

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 4, place de la Pyramide , 92800 PUTEAUX,

Représentée par Mme Sabine LABEYLIE, agissant en qualité d'Adjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: COMMUNE DE JULLOUVILLE représenté(e) par son (sa) Son Maire M. BRIERE Alain, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : PL RENE JOLI, 50610 JULLOUVILLE

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Jullouville		AN	389	DES SAPINS	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits(mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 3 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 6 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastre un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- éléver des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction de la

surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Mme Sabine LABEYLIE, agissant en qualité d'Adjoint au directeur délégué raccordement et Ingénierie**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître Maître Chuiton notaire à 14000 Caen, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

(1) **LE PROPRIÉTAIRE** (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE JULLOUVILLE représenté(e) par son (sa) Son Maire M. BRIERE Alain, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(2) Enedis

Enedis

Département :
MANCHE

Commune :
JULLOUVILLE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant :
**SERVICE DEPARTEMENTAL DES
IMPÔTS FONCIER DE LA MANCHE**
ANTENNE D'AVRANCHES 50208
50208 COUTANCES CEDEX
tél. 02 33 76 66 00 -fax
edif.manche@dgfip.finances.gouv.fr

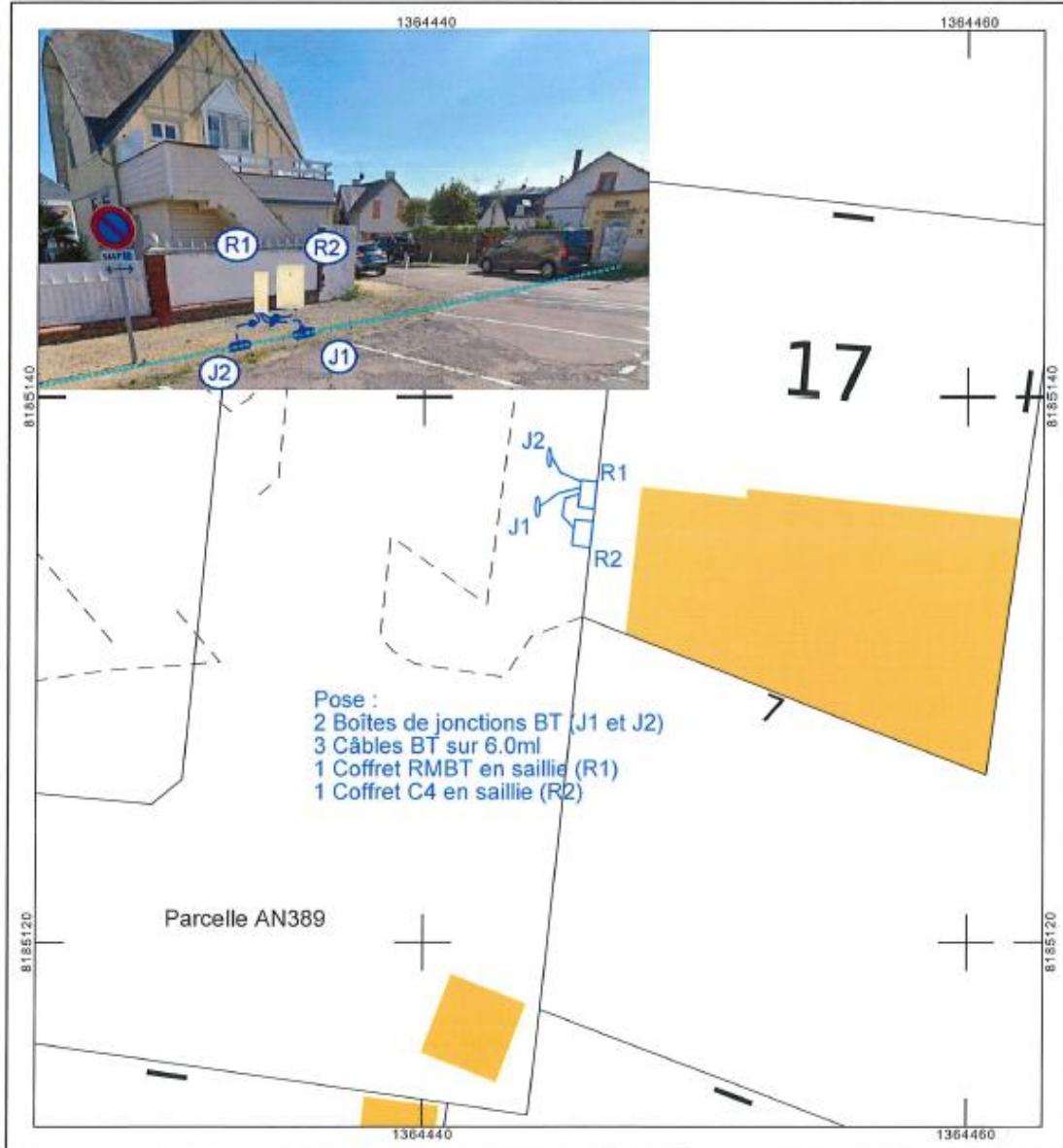
Section : AN
Feuille : 000 AN 01

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/200

Date d'édition : 07/05/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :



**N° 15.09.2025/07 – GESTION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE – CONTROLE DE LEGALITE –
DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES : CONVENTION VILLE DE JULLOUVILLE /
PREFET DE LA MANCHE**

Monsieur le Maire expose,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relative à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de l'égalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L. 2131-2 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Jullouville souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

CONSIDÉRANT que la prestation sera réalisée par l'intermédiaire de Manche Numérique.

CONVENTION
ENTRE
LE REPRESENTANT DE L'ÉTAT
ET
LA COMMUNE DE JULLOUVILLE
POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU
REPRESENTANT DE L'ÉTAT



Convention
entre la préfecture de la Manche
et la commune de Jullouville pour la transmission
électronique des actes au représentant de l'Etat

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
1) PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION.....	3
2) PARTENAIRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR.....	4
2.1. L'opérateur de transmission et son dispositif	4
3) IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE	4
3.1. L'opérateur de mutualisation <i>[facultatif - si nul, supprimer la présente partie]</i>	4
4) ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE	4
4.1. Clauses nationales.....	4
4.1.1. Organisation des échanges.....	4
4.1.2. Signature	5
4.1.3. Confidentialité.....	5
4.1.4. Interruptions programmées du service	5
4.1.5. Suspension et interruption de la transmission électronique <i>[collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe]</i>	5
4.1.6. Preuve des échanges	6
4.2. Clauses locales.....	6
4.2.1. Classification des actes par matières.....	6
4.2.2. Support mutuel.....	6
4.3. Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires.....	6
4.3.1. Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours	6
4.3.2. Documents budgétaires concernés par la transmission électronique.....	7
5) VALIDITE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION.....	7
5.1. Durée de validité de la convention	7
5.2. Modification de la convention	7
5.3. Résiliation de la convention <i>[collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe]</i>	7



Convention
entre la préfecture de la Manche
et la commune de Jullouville pour la transmission
électronique des actes au représentant de l'Etat

PREAMBULE

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération inter-communale ;
Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;
Vu l'arrêté du 23 mai 2017 portant approbation du nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation ;
Convient de ce qui suit.

Article 1. La présente convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité prévu à l'article L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

À cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

1) PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION

La présente convention est passée entre :

- 1) La préfecture de la Manche représentée par le préfet, Monsieur Xavier BRUNETIERE, ci-après désignée : le « représentant de l'Etat ».
- 2) Et la Commune de Jullouville représentée par son Maire, Monsieur Alain BRIERE, ci-après désignée : la « collectivité ». Pour les échanges effectués en application de la présente convention, la collectivité est identifiée par les éléments suivants :

Numéro SIREN : 215 000 662
Nom : Commune de Jullouville
Nature : Collectivité territoriale
Code Nature de l'émetteur : 8411Z
Arrondissement de la « collectivité » : Avranches / 501



Convention
entre la préfecture de la Manche
et la commune de Jullouville pour la transmission
électronique des actes au représentant de l'Etat

2) PARTENAIRES DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

2.1. L'opérateur de transmission et son dispositif

Article 2. Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : DOCAPOSTE FAST-ACTES. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 20 mars 2006 par le ministère de l'Intérieur et renouvelée en juillet 2018.

La société DOCAPOSTE-FAST chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargé de la transmission électronique des actes de la collectivité.

3) IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITÉ

Article 3. Afin de pouvoir être dûment identifiée ou, à défaut, pour pouvoir identifier les personnes chargées de la transmission, la collectivité s'engage à faire l'acquisition et à utiliser des certificats d'authentification conformément aux dispositions du cahier des charges de la transmission prévu à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

3.1. L'opérateur de mutualisation [facultatif - si nul, supprimer la présente partie]

L'intermédiaire technique intervenant entre la collectivité et l'opérateur de transmission est désigné ci-après « opérateur de mutualisation ». Il est identifié par les éléments suivants :

Nom : Manche Numérique

Nature : Syndicat Mixte

Adresse postale : Zone Delta - 235 rue Joseph Cugnot - 50000 SAINT-LO

Numéro de téléphone : 02.33.77.83.60

Adresse de messagerie : contact@marchenumerique.fr

4) ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE

4.1. Clauses nationales

4.1.1. Organisation des échanges

Article 4. La collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'Etat les actes mentionnés : délibérations, décisions, arrêtés et actes budgétaires.

Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'Etat.

Article 5. La collectivité s'engage à transmettre, dans la mesure de ses facultés, les actes sous forme électronique au format natif. Si cela est impossible, elle peut transmettre ces actes numérisés.

La transmission concurrente d'un acte sous forme papier et sous forme électronique est interdite.

Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique, la collectivité peut le transmettre sur support papier ou par tout autre moyen préalablement accepté par le représentant de l'Etat.

4.1.2. Signature

Article 6. La collectivité s'engage à ne faire parvenir par voie électronique que des actes existant juridiquement dont elle est en mesure de produire un exemplaire original signé, de façon manuscrite ou électronique.

Elle mentionne sur les actes transmis par voie électronique le prénom, le nom et la qualité du signataire.

Article 7. La collectivité s'engage à ne pas scanner des actes à seule fin d'y faire figurer la reproduction de la signature manuscrite du signataire, la valeur d'une signature manuscrite numérisée étant quasi nulle.



Convention
entre la préfecture de la Manche
et la commune de Jullouville pour la transmission
électronique des actes au représentant de l'Etat

Article 8. Lorsque cela est possible, la collectivité transmet des actes signés électroniquement dans les conditions prévues à l'article L. 212-3 du code des relations entre le public et l'administration.

4.1.3. Confidentialité

Article 9. La collectivité ne peut diffuser les informations fournies par les équipes techniques du ministère de l'Intérieur permettant la connexion du dispositif à ses serveurs pour le dépôt des actes autres que celles rendues publiques par les services de l'Etat.

Ces informations doivent être conservées et stockées de façon à ce qu'elles soient protégées d'actions malveillantes.

Article 10. La collectivité s'assure que les intermédiaires techniques impliqués dans ses échanges avec les services préfectoraux respectent également les règles de confidentialité et qu'ils ne sous-traitent pas indûment certaines de leurs obligations à un autre opérateur.

4.1.4. Interruptions programmées du service

Article 11. L'accès électronique à l'infrastructure technique du ministère de l'Intérieur pourra être interrompu une demi-journée par mois en heures ouvrables. Le représentant de l'Etat s'engage à ce que l'équipe technique du ministère de l'Intérieur avertisse les « services supports » des opérateurs de transmission des collectivités trois jours ouvrés à l'avance.

En cas d'interruption de l'accès à l'infrastructure technique pour cause de maintenance, il appartient à la collectivité d'attendre le rétablissement du service pour transmettre ses actes par voie électronique.

4.1.5. Suspension et interruption de la transmission électronique [collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe]

Article 12. Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les parties peuvent suspendre l'application de la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit à l'autre partie. Cette notification doit intervenir au moins un mois avant la prise d'effet de la décision.

A compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

La collectivité peut demander au représentant de l'Etat l'autorisation de mettre fin à la suspension. La demande doit être formulée par écrit et préciser la date à laquelle la collectivité souhaite utiliser à nouveau la transmission électronique. Le représentant de l'Etat s'engage à accuser réception de cette demande et à indiquer à la collectivité la date à compter de laquelle les envois dématérialisés sont à nouveau acceptés.

En cas d'absence de volonté exprimée de reprise des relations contractuelles dans le cadre de la présente convention à l'issue d'une année franche à compter de leur suspension, la convention devient caduque.

4.1.6. Preuve des échanges

Article 13. Les parties à la présente convention s'engagent à reconnaître la validité juridique des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité.

Les accusés de réception délivrés par les infrastructures techniques du ministère de l'Intérieur et de l'opérateur de transmission attestent de la réception des échanges intervenus dans les procédures du contrôle de légalité et du contrôle administratif.



Convention
entre la préfecture de la Manche
et la commune de Jullouville pour la transmission
électronique des actes au représentant de l'Etat

4.2. Clauses locales

4.2.1. Classification des actes par matière

Article 14. La collectivité s'engage à respecter la nomenclature des actes en vigueur dans le département, prévoyant la classification des actes par matières, utilisée dans le contrôle de légalité dématérialisé et à ne pas volontairement transmettre un acte dans une classification inadaptée.

4.2.2. Support mutuel

Article 15. Dans l'exécution de la présente convention, les parties ont une obligation d'information mutuelle.

4.3. Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires

4.3.1. Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

Article 16. La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

Article 17. Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

Article 18. Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1er de l'aneté du 26 octobre 2005 susvisé.

La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

Article 19. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

4.3.2. Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

Article 20. La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur.

5) VALIDITE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

5.1. Durée de validité de la convention

Article 21. La présente convention prend effet le 01 septembre 2025 et a une durée de validité d'un an, soit jusqu'au 01 septembre 2026.

La présente convention est reconduite d'année en année, par reconduction tacite.

5.2. Modification de la convention

Article 22. Entre deux échéances de reconduction de la convention, certaines de ses clauses peuvent être modifiées par avenants.

Article 23. Dans l'hypothèse où les modifications apportées au cahier des charges de la transmission des actes auraient une incidence sur le contenu de la convention, celle-ci doit être révisée sur la base d'une concertation entre le représentant de l'Etat et la collectivité avant même l'échéance de la convention.



5.3. Résiliation de la convention [collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe]

Article 24. Sous réserve des dispositions de la loi du 7 août 2015 susvisée, la collectivité peut résilier la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit au représentant de l'Etat. Cette notification doit intervenir au moins trois jours avant la prise d'effet de la décision.

À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

Fait à		et à Jullouville
Le		
En deux exemplaires originaux.		
LE PREFET,	LE MAIRE,	
Alain BRIERE		

Le Conseil Municipal :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que Monsieur le Maire signe le contrat d'adhésion aux services de Manche Numérique pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- autorise Monsieur le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- donne son accord pour que Monsieur le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Manche, représentant l'Etat à cet effet ;
- donne son accord pour que Monsieur le Maire signe le contrat de souscription entre la commune de Jullouville et Manche Numérique.

Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu les observations,

Adopté à l'unanimité.

N° 15.09.2025/08 – GESTION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE – CONTROLE DE LEGALITE – DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES : INSCRIPTION VILLE DE JULLOUVILLE / OPERATEUR DE TRANSMISSION DOCAPOSTE FAST-ACTES

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Prenant en considération les points suivants :

- Le programme « ACTES » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) a pour objectif la modernisation du contrôle de légalité au moyen de la dématérialisation de la transmission (télétransmission) des actes entre les collectivités et la préfecture ou les sous-préfectures.
- La mise en place de la dématérialisation du contrôle de légalité est conditionnée par la signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et la collectivité publique.

Il est à noter que cette convention ne peut être finalisée qu'après le choix du prestataire de service, c'est-à-dire le tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire (MIAT). Cette convention établit les règles d'échanges entre la collectivité et les services de l'Etat.

Les avantages pour la collectivité :

- Accélération des échanges et retour quasi immédiat de l'accusé de réception ;
- Continuité de service ;
- Réduction des coûts liés à l'envoi des actes à la préfecture, et à l'impression des actes en plusieurs exemplaires ;
- Engagement dans la chaîne de dématérialisation proposée par l'Etat.

La télétransmission nécessite l'usage d'un certificat électronique RGS**/eIDAS.

Vu le dossier ci-après présenté,



DOSSIER D'INSCRIPTION AUX SERVICES FAST-ACTES

GUIDE D'UTILISATION

Le dossier d'inscription aux services FAST est constitué de :

Fiche n°1 : désignation d'un responsable de télétransmission

Chaque responsable de télétransmission :

- est aussi l'administrateur des accès des autres utilisateurs (création, retrait...)
- doit disposer d'un certificat électronique eIDAS (ex RGS)

■ Lors de l'inscription à FAST :

- Chaque responsable de la télétransmission remplit et signe la fiche n°1.
- Le représentant légal signe la fiche n°1
- Le cachet de l'organisation (collectivité) est apposé sur la fiche n°1
- Les fiches dûment complétées et signées doivent être retournées par mail à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Manche Numérique
Centrale d'achats
Zone Delta
235 Rue Joseph Cugnot
50000 SAINT-LÔ

Pour un gain de temps, vous pouvez nous adresser par mail ces documents accompagnés du bon de commande et la copie de la convention ACTES signée, à l'adresse ci-dessous :

centrale@manchenumerique.fr

Note : la formation peut être planifiée indépendamment du retour du présent dossier d'inscription

Assistance à l'utilisation : support@docaposte-fast.fr



DOSSIER D'INSCRIPTION FAST

DESIGNATION DU RESPONSABLE DE TELETRANSMISSION (ADMIN) - AGENT FAST ACTES

Références de l'organisation	
Dénomination sociale	Numéro SIREN de la collectivité
Adresse complète de la collectivité	
Coordonnées du Responsable légal	
NOM	Prénom
Qualité (Maire, Président)	Adresse électronique
Désignation du Responsable de la Télétransmission (Administrateur/Agent)	
Je soussigné, «Prénom» «NOM», en qualité de Responsable Légal de l'organisation nommée ci-dessus, par la présente désigne la personne dont le nom figure ci-dessous pour agir en qualité de Responsable de la Télétransmission. Le présent pouvoir reste valable jusqu'à nouvel avis.	
Coordonnées du Responsable de Télétransmission (admin) - Agent	
NOM	Prénom
Adresse électronique professionnelle	Téléphone
Acceptation du rôle de Responsable de Télétransmission (Administrateur/Agent)	
Je soussigné, «Prénom» «NOM», en qualité de Responsable de Télétransmission (Administrateur/Agent) du portail FAST-Actes de l'organisation nommée ci-après, déclare sincère et véritable l'ensemble des informations figurant dans la présente fiche.	
Attention : le Responsable de Télétransmission (Administrateur/Agent) désigné doit être impérativement en possession d'un certificat eIDAS (ex RGDS).	
Les données communiquées sont confidentiellement transmises à l'attention de l'Autorité d'Enregistrement et de Certification, et feront l'objet d'un traitement informatique déclaré à la CNIL. Selon la loi 78.17 du 6 janvier 1978 j'ai un droit d'accès et de rectification des données personnelles me concernant, par simple demande à l'adresse de l'Autorité d'Enregistrement qui a enregistré mon dossier.	

Fait à « NOM VILLE », le « JJ/MM/AAAA »

Signature de la personne nommée précédée de la mention : <i>Bon pour acceptation de pouvoirs</i>	Signature du responsable légal

Cachet de l'organisation :

CONSIDÉRANT :

- Que la ville de Jullouville souhaite adhérer au dispositif « ACTES », afin de pouvoir procéder à la transmission dématérialisée des actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité, délibérations, décisions, arrêtés et actes budgétaires,
- Que, pour ce faire, la ville de Jullouville doit signer une convention avec le Préfet de la Manche, afin de fixer conjointement les conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes administratives et budgétaires susmentionnés soumis au contrôle de légalité,
- Que cette télétransmission sera gérée via une plateforme de dématérialisation homologuée, de l'opérateur **DOCAPOSTE FAST-ACTES**

La commande de la prestation sera réalisée par l'intermédiaire de Manche Numérique.

Le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer avec le représentant de l'Etat la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- à recourir à une plateforme de télétransmission ;
- à se doter de certificats électroniques RGS**/eIDAS ;
- à répondre aux besoins de formation nécessaire le cas échéant ;
- Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant de mener à bien la réalisation de ce processus de dématérialisation.

Après en avoir délibéré,

Après en avoir entendu les observations,

Adopté à l'unanimité.

N° 15.09.2025/09 – BUDGET COMMUNAL 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire expose :

Les décisions modificatives ont pour objet de réaliser un ajustement des prévisions budgétaires en recettes et/ou en dépenses et permettent ainsi de prendre en compte des éléments nouveaux non intégrés, ou de préciser des inscriptions dans les prévisions initiales du budget primitif.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et D2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°07.04.2025/10 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2025,

Considérant qu'il y a lieu de réajuster en conséquence le budget 2025 tant en dépenses qu'en recettes,

La présente décision modificative n°2 concerne les ajustements présentés dans le tableau ci-après par chapitre,

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-231-130 : Mobilier urbain	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-139 : PMR	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-34 : Travaux de bâtiments divers	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	27 000.00 €	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	27 000.00 €	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le conseil municipal approuve

La décision modificative n°2 ci-avant présentée

Après en avoir délibéré

Après avoir entendu les observations

Adopté à l'unanimité.

N° 15.09.2025/10 – PARTICIPATION DES COMMUNES POUR LES ENFANTS HORS COMMUNE SCOLARISES A JULLOUVILLE POUR L'ANNEE 2024-2025

Monsieur le Maire expose :

La commune de résidence doit participer obligatoirement aux frais de scolarisation d'un enfant en cas d'absence d'école sur la commune, de capacité d'accueil insuffisante des locaux scolaires, d'obligation professionnelle des parents, d'absence de moyens de garde et de cantine ou de l'une de ces deux prestations dans la commune de résidence, de raisons médicales (état de santé de l'enfant), de frère ou sœur scolarisé dans la commune d'accueil pour les mêmes raisons qu'évoquées ci-dessus ou pour l'absence de capacité de la commune de résidence ou pour le renouvellement de la scolarité (non remise en cause du cycle scolaire).

Le Conseil Municipal décide de porter la participation demandée aux communes de domicile des enfants scolarisés à Jullouville aux montants suivants pour l'année scolaire 2024-2025 (identiques à 2023-2024) :

Ecole maternelle : 1500 €

Ecole élémentaire : 1000 €

Après en avoir délibéré

Après avoir entendu les observations

Madame Sabine CASANOVA : Combien d'enfants sont concernés par ce dispositif ?

Madame Anne MARGOLLÉ : 16 enfants sont concernés. 11 enfants de la commune de Carolles et 5 enfants de la commune de Champeaux.

Madame Florence GRANDET : Et combien d'enfants ont fait la rentrée scolaire ?

Madame Anne MARGOLLÉ : 137 enfants pour 6 classes.

Adopté l'unanimité.

N° 15.09.2025/11 – AMENAGEMENT AUX ABORDS DES VESTIAIRES POUR LE STADE DE FOOTBALL - DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Monsieur le Maire expose :

Suite à la construction de nouveaux vestiaires au stade de football de Jullouville, il est nécessaire de procéder à l'aménagement des abords en désimperméabilisant le terrain par la création d'espaces verts et d'allées, en lieu et place de l'enrobé et l'empierrement actuel, et afin de permettre la bonne accessibilité des équipements.

Le coût total de l'opération s'élève à 8 494,74 € HT.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention DETR d'un montant de 1 698,95 € HT

Le Conseil Municipal,

Madame Florence GRANDET : Avez-vous remarqué lors de l'inauguration que les petits cailloux qui entourent les nouveaux vestiaires ne sont pas adaptés ?

Monsieur le Maire : Oui les services techniques sont en train de regarder pour trouver une amélioration.

Madame Florence GRANDET : Une dalle béton avec un paillasson intégré serait je pense l'idéal.

Après en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement, ci-joint, pour un coût total d'opération de 8 494,74 € HT.
- Décide de solliciter pour cette opération une aide financière au titre de la D.E.T.R
- Autorise Monsieur le Maire à présenter le dossier relatif à cette demande.

Adopté à l'unanimité.

N° 15.09.2025/12 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC POUR LA FOURNITURE ET LA POSE D'ILLUMINATIONS DE NOËL

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-20, L2122-22 et L2122-23,

Considérant que pour ces prestations, il a été nécessaire de lancer une consultation par la passation d'un marché public,

La Commission Ouverture des Plis et la Commission Appel d'Offres du 29 août 2025 ont analysé les offres reçues.

Suite à ces analyses, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer commande au groupement d'entreprises suivant dont le mandataire sera CEGELEC MANCHE SASU, mieux-disant pour assurer la fourniture et la pose d'illuminations de Noël :

- CEGELEC MANCHE SASU – Z.I du Mesnil – 50400 GRANVILLE
- BLACHERE ILLUMINATION SAS – Z.I des Bourguignons – 84400 APT

Ce marché sera éventuellement reconductible en 2026, 2027 et 2028. Le montant hors taxes correspondant pour chaque année, s'élève à :

- 14 337,00 € l'année 1
- 13 157,00 € l'année 2
- 13 157,00 € l'année 3
- 14 927,00 € l'année 4

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Décide de confier le marché de fourniture et pose d'illuminations de Noël, pour une durée d'un an éventuellement reconductible trois fois, au groupement d'entreprises suivant dont le mandataire sera CEGELEC MANCHE SASU :
 - CEGELEC MANCHE SASU – Z.I du Mesnil – 50400 GRANVILLE
 - BLACHERE ILLUMINATION SAS – Z.I des Bourguignons – 84400 APT
- Dit que la dépense sera inscrite en dépenses au budget principal de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir et toutes pièces annexes.

Adopté à l'unanimité.

N° 15.09.2025/13 – DECLARATION D'INFRUCTUOSITE DU MARCHÉ PUBLIC POUR L'EXTENSION DE LA SALLE LEHODEY – 30 ROUTE DE LA CROIX DES BOUGONNIERES – JULLOUVILLE

Monsieur le Maire informe :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la procédure adaptée lancée le 31 juillet 2025,

Vu la décision des commissions d'ouverture des plis et d'appel d'offres du 29 août 2025,

Considérant que selon l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique, la procédure de passation d'un marché public peut être déclarée sans suite à tout moment,

Considérant que suite aux commissions ouverture des plis et appel d'offres du 29 août 2025, l'analyse a mis en avant l'absence d'offres pour les lots suivants :

- Lot 1 : Terrassement / Gros œuvre / Démolitions
- Lot 2 : Charpente / Couverture
- Lot 3 : Menuiseries extérieures
- Lot 4 : Menuiseries intérieures / Plâtrerie / Isolation

Monsieur le Maire informe que l'appel d'offre est donc déclaré sans suite.

Il sera nécessaire de le relancer dans les meilleurs délais.

Après en avoir délibéré

Après avoir entendu les observations

Le conseil Municipal :

- Prend acte du résultat des commissions ouverture des plis et appel d'offres pour l'extension de la salle Lehodey
- Prend acte de la nécessité de relancer une nouvelle procédure adaptée.

Adopté à l'unanimité.

N° 15.09.2025/14 – RETROCESSION DE VOIRIE LOTISSEMENT LES GRUNES

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu, le Code de l'urbanisme et notamment son article L.318-3 ;

Vu, le Code de la voirie routière, notamment en son article L. 141-3 ;

Monsieur le Maire présente la rétrocession à titre gratuit par la SARL FONCIERE AMENAGEMENT/SCI LES GRUNES concernant la voirie du lotissement LES GRUNES, parcelles cadastrées AO 560 et AO 561, étant précisé que la commune de Jullouville assurera désormais l'entretien, la rénovation ou la mise en conformité de la voirie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- accepte la rétrocession par la SARL FONCIERE AMENAGEMENT/SCI LES GRUNES de la voirie du lotissement LES GRUNES, parcelles cadastrées AO 560 et AO 561 ;
- met à jour en conséquence le tableau de la voirie communale ;
- Désigne Maître Julie VIMOND-ORY 9 rue Clément Desmaisons à Granville pour la rédaction des actes à venir ;
- donne tous pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de la voirie.

Adopté à l'unanimité.

N° 15.09.2025/15 – ETUDE DE L'OFFRE PETITE ENFANCE POUR LA MICRO-CRECHE – AVENUE DES FREGATES

Monsieur le Maire expose :

Il a été délibéré au Conseil Municipal du 15 juillet 2025 que la commune de Jullouville porterait en direct le projet de Micro-crèche avenue des Frégates.

L'étude de l'offre Petite Enfance pour la micro-crèche, voir document joint, vient conforter la nécessité de mettre en œuvre le projet.

Une commission micro-crèche sera créée et se réunira avant fin novembre 2025 pour déterminer l'implantation du projet.

Le Conseil Municipal,

A pris connaissance des éléments présentés



ETUDE DE L'OFFRE PETITE ENFANCE

MICRO-CRECHE DE JULLOUVILLE

Avenue des Frégates

- Zone d'attractivité du projet
- Données Socio-démographiques
- Etat des lieux des structures dédiées à la petite enfance dans la zone

VILLE DE JULLOUVILLE

Mairie – Place René Joly – 50610 JULLOUVILLE – 02 33 91 10 20 – mairiejullou@orange.fr

1. SOURCES DE DONNEES ET ELEMENTS DE CADRAGE

L'étude de l'offre petite enfance a pour objet de décrire les caractéristiques sociodémographiques du **bassin de Jullouville** dans le département de la Manche et d'évaluer l'état des besoins en termes d'accueil petite enfance sur le territoire.

Le bassin de vie étudié ici se compose de dix communes :

- **JULLOUVILLE**
- **CAROLLES**
- **CHAMPEAUX**
- **DRAGEY-RONTHON**
- **SAINTE-AUBIN-DES-PREAUX**
- **SAINTE-JEAN-LE-THOMAS**
- **SAINTE-PAIR-SUR-MER**
- **SAINTE-PIERRE-LANGERS**
- **SARTILLY-BAIE-BOCAGE**
- **GRANVILLE**

Afin de mener à bien cette étude, plusieurs sources de données ont été mobilisées.

- **Les données quantitatives sont issues du recensement de l'INSEE et concernent l'année 2021.** Ce sont les données les plus récentes qui existent à ce jour à l'échelle des communes.
- **La partie qualitative de l'étude qui a trait à l'offre d'accueil petite enfance croise plusieurs sources.** Les informations de cadrage (compétence petite enfance, nombre et répartition des EAJE, existence de MAM, assistants maternels) ont été collectées à partir des sites internet de la mairie des communes et du conseil départemental de la Manche. Les données issues du site internet de la CAF ont également servi de support.
- **Dans un second temps, afin de vérifier et d'approfondir les informations, les acteurs de la petite enfance sur le territoire ont été contactés** (Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes de Granville Terre Mer et de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie, mairie, concurrents etc.).

Ainsi d'après l'ensemble de ces éléments, l'offre d'accueil existante sur la zone d'étude se décline entre :

- **1 multi-accueil intercommunal ;**
- **2 micro-crèches privées ;**
- **58 assistants maternels.**

Le taux de couverture global calculé à partir de ces éléments s'élève à 50,90 % sur la zone d'étude et à 8,22 % en ce qui concerne l'accueil en EAJE uniquement. Cela représenterait d'après les estimations 424 enfants sans mode de garde collectif.

2. DEFINITION DU PERIMETRE D'ATTRACTIVITE POTENTIELLE DU PROJET

Le périmètre de l'étude inclut les communes suivantes :

- Jullouville (code INSEE : 50066)
- Carolles (code INSEE : 50102)
- Champeaux (code INSEE : 50117)
- Dragey-Ronthon (code INSEE : 50167)
- Saint-Aubin-des-Préaux (code INSEE : 50447)
- Saint-Jean-le-Thomas (code INSEE : 50496)
- Saint-Pair-sur-Mer (code INSEE : 50532)
- Saint-Pierre-Langers (code INSEE : 50540)
- Sartilly-Baie-Bocage (code INSEE : 50565)
- Granville (code INSEE : 50218)

Jullouville, Carolles, Champeaux, Granville, Saint-Pierre-Langers, Saint-Aubin-des-Préaux et Saint-Pair-sur-Mer appartiennent à la communauté de communes de Grandville Terre-Mer tandis que Dragey-Ronthon, Saint-Jean-le-Thomas et Sartilly-Baie-Bocage sont affiliées à la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie.

Jullouville est traversée du nord au sud par la route départementale 911 (route du littoral). Elle se situe à 8 kilomètres de Granville, qui abrite la gare la plus proche desservie par l'intercités Paris-Granville et le TER Normandie. Les autobus du réseau départemental Maneo circulent dans la commune avec la ligne 4 Granville-Avranches.

La future micro-crèche sera située à l'angle de l'avenue des Frégates et de l'avenue des Celtes dans le centre de Jullouville. L'école primaire Eric Tabarly se situe à 170 mètres soit moins de 2 minutes à pied (123 élèves dont une quarantaine en maternelle)

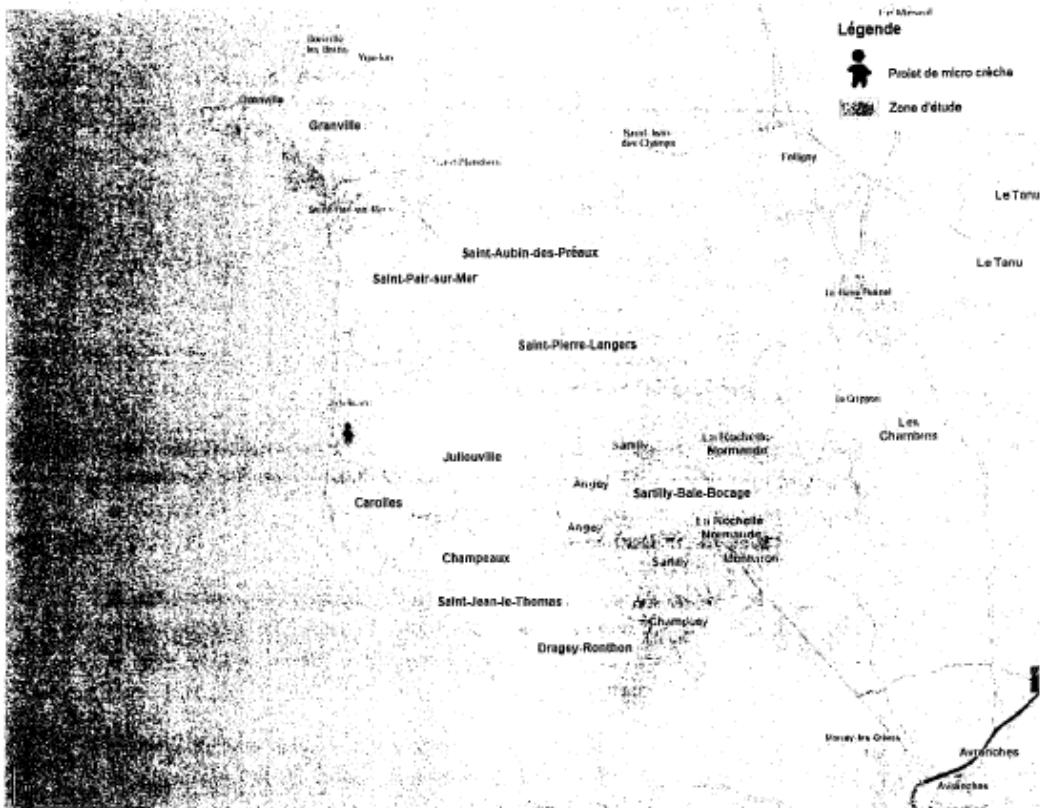
Aussi 25 403 habitants ont été recensés sur la zone d'étude en 2021.

Afin de cibler au mieux la densité de population à l'échelon infra communal, l'INSEE a mis au point une technique de quadrillage qui consiste à découper le territoire en carreaux (données carroyées). La grille de niveau 1km correspond à un pavage du territoire par des carreaux de 1 km de côté.

Aussi l'article 2 du nouveau référentiel national bâimentaire en date du 7 septembre 2021 définit les zones très densément peuplées comme des zones présentant une densité de population supérieure ou égale à 10 000 habitants au km². La densité de population est mesurée dans le carreau d'un km de côté où se situe l'établissement selon les données carroyées de l'INSEE.

La densité de population mesurée dans le carreau d'un 1km de côté au sein duquel se situe l'emplacement du projet s'élève à 163 hab/km². L'avenue des Frégates ne se situe pas dans une zone très densément peuplée telle que définie par le référentiel.

ZONE D'ETUDE DU PROJET DE MICRO-CRECHE



SOURCE : LA COMPAGNIE DES CRÈCHES
CARTE REALISÉE AVEC CARTES & DONNÉES @ARTIQUE

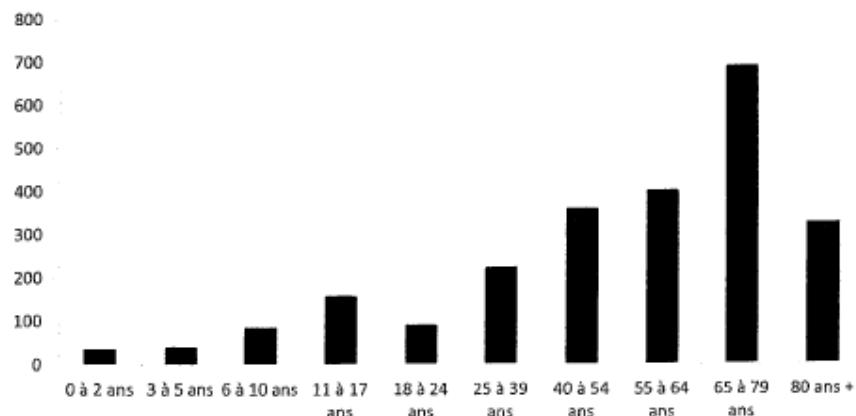
3. DONNEES SOCIODEMOGRAPHIQUES

3.1. POPULATION DE LA ZONE D'ETUDE

a. Population par grandes tranches d'âge

	Nombre	%	Nombre	%	Var %
De 0 à 14 ans	237	9,9 %	243	10,3 %	-2,5 %
De 15 à 29 ans	219	9,2 %	220	9,3 %	-0,5 %
De 30 à 44 ans	253	10,6 %	255	10,8 %	-0,8 %
De 45 à 59 ans	446	18,7 %	443	18,7 %	0,7 %
De 60 à 74 ans	756	31,7 %	743	31,4 %	1,7 %
75 ans et plus	472	19,8 %	463	19,6 %	1,9 %

EVOLUTION DE LA POPULATION DANS LA COMMUNE D'IMPLANTATION PAR GRANDES TRANCHES D'AGE (2019-2021)



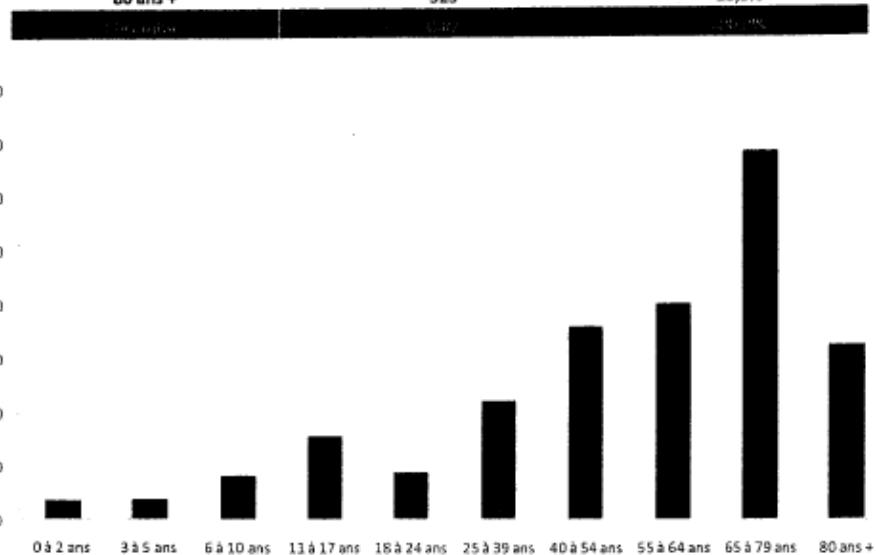
REPARTITION DE LA POPULATION PAR GRANDES TRANCHES D'AGE DANS LES COMMUNES DE LA ZONE D'ETUDE (2021)
INSEE - RGP 2020 et 2014

b. Population par tranches d'âge détaillées

REPARTITION DE LA POPULATION DANS LA COMMUNE D'IMPLANTATION PAR TRANCHES D'AGE DETAILLEES (2021)

	Nombre	%
0 à 2 ans	36	1,5%
3 à 5 ans	40	1,7%
6 à 10 ans	84	3,5%
11 à 17 ans	158	6,6%

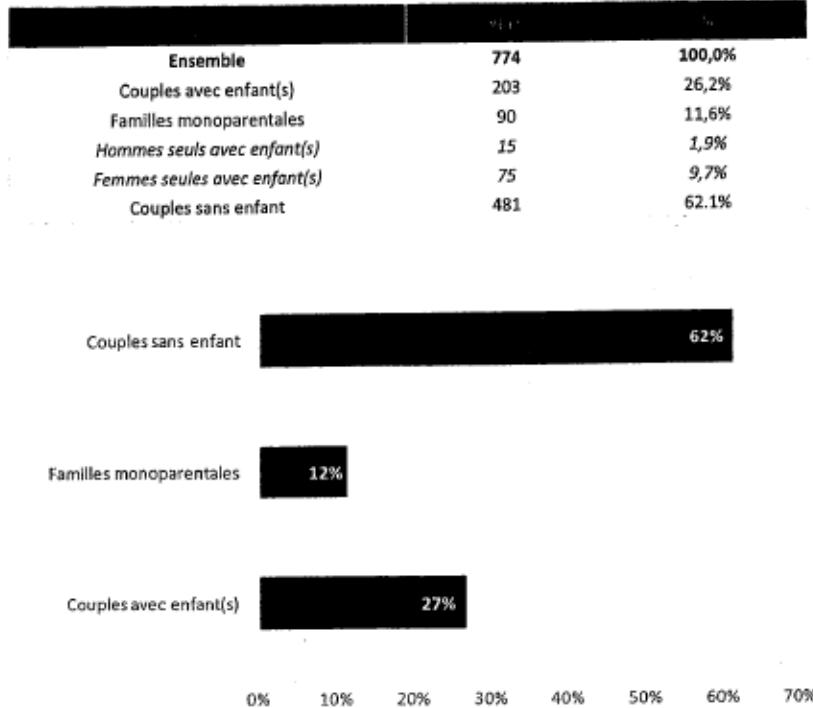
18 à 24 ans	91	3,8%
25 à 39 ans	223	9,3%
40 à 54 ans	359	15,0%
55 à 64 ans	399	16,7%
65 à 79 ans	683	28,5%
80 ans +	323	13,5%



INSEE - RGP 2021

3.2. STRUCTURES DES FAMILLES DANS LA COMMUNE D'IMPLANTATION

COMPOSITION DES FAMILLES DANS LA COMMUNE D'IMPLANTATION (2021)



INSEE - RGf 2021

3.3. CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES DE LA POPULATION DE 15 ANS OU PLUS SUR LA COMMUNE D'IMPLANTATION

EVOLUTION DE LA CATEGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE DE LA POPULATION DE 15 ANS OU PLUS SUR LA COMMUNE D'IMPLANTATION (2019-2021)

	2019	%	2020	%	2021	%
Agriculteurs exploitants	10	1 %	10	1 %	0	0 %
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	127	6 %	128	6 %	-1 %	
Cadres et professions intellectuelles supérieures	129	6 %	128	6 %	1 %	
Professions intermédiaires	197	9 %	197	9 %	0 %	
Employés	224	10 %	222	9 %	1 %	
Ouvriers	164	7 %	163	7 %	1 %	
Retraités	1 101	50 %	1082	50 %	2 %	
Autres personnes sans activité professionnelle	244	11 %	247	11 %	-1 %	
Total	2 210	100 %	2 150	100 %	0 %	

REPARTITION DE LA POPULATION DE 15 ANS OU PLUS PAR CATEGORIE SOCIOPROFESSIONNELLES SUR LA COMMUNE D'IMPLANTATION (2021)



SOURCE : INSEE - RGPH 2021 et 2019

3.4. PRINCIPAUX INDICATEURS SUR LA ZONE D'ETUDE

PRINCIPAUX INDICATEURS SOCIODEMOGRAPHIQUES CARACTERISTIQUES DES COMMUNES DE LA ZONE D'ETUDE (2021)

POPULATION

Communes de la zone d'étude	Population	Ménages	Naissances domiciliées en 2022	Densité de population
Sartilly-Baie-Bocage	2835	1252	26	91,5
Jullouville	2382	1189	12	108,3
Saint-Jean-des-Champs	1496	617	17	78,7
Dragey-Ronthon	791	372	4	52,7
Saint-Pair-sur-Mer	4238	2154	22	302,7
Saint-Planchers	1435	614	11	119,6
Granville	12581	7216	57	1258,1
Saint-Pierre-Langers	626	257	5	78,3
Saint-Aubin-des-Préaux	461	186	2	57,6
Carolles	755	387	3	188,8
Champeaux	345	186	1	86,3
Saint-Jean-le-Thomas	389	215	8	194,5

LOGEMENT

Communes de la zone d'étude	Résidences principales	Part des propriétaires en %
Sartilly-Baie-Bocage	1258	64
Jullouville	1198	81,5
Saint-Jean-des-Champs	622	83,9
Dragey-Ronthon	373	78,3
Saint-Pair-sur-Mer	2152	70,4
Saint-Planchers	616	86,9
Granville	7162	43,8
Saint-Pierre-Langers	257	77,4
Saint-Aubin-des-Préaux	192	81,3
Carolles	390	81,5
Champeaux	184	78,3
Saint-Jean-le-Thomas	214	70,1

COMPOSITION DES FAMILLES

Communes de la zone d'étude	Familles	Part des couples sans enfant en %	Part couples avec enfants en %	Part des familles monoparentales en %
Sartilly-Baie-Bocage	846	49,2	36,5	14,3
Jullouville	774	62,1	26,2	11,6
Saint-Jean-des-Champs	477	45,1	39,4	15,5

Communes de la zone d'étude	Familles	Part des couples sans enfant en %	Part couples avec enfants en %	Part des familles monoparentales en %
Dragey-Ronthon	244	53,7	38,1	8,2
Saint-Pair-sur-Mer	1329	63,7	24,7	11,6
Saint-Planchers	445	51,5	40,4	8,1
Granville	3036	59,4	21,9	18,7
Saint-Pierre-Langers	191	43,5	51,8	4,7
Saint-Aubin-des-Préaux	135	42,2	46,7	11,9
Carolles	247	69,2	20,6	10,1
Champeaux	118	72	15,3	11,9
Saint-Jean-le-Thomas	113	63,7	23	13,3

EMPLOI ET CHOMAGE

Communes de la zone d'étude	Taux d'activité femme en %	Taux d'emploi femme en %	Taux de chômage femme en %	Taux d'activité global en %	Taux d'emploi global en %	Taux de chômage global en %
Sartilly-Baie-Bocage	95,6	88,8	6,9	78,9	73,3	5,7
Jullouville	91	82,6	8,4	70,9	63,2	7,7
Saint-Jean-des-Champs	97,9	92,5	5,5	80	75,4	4,6
Dragey-Ronthon	92,8	86,4	7,2	78,1	70,6	7,8
Saint-Pair-sur-Mer	94	86,1	7,9	73,4	66,9	6,5
Saint-Planchers	89	83,1	5,9	75,8	71	4,8
Granville	86,6	76,3	10,3	70,1	60,1	10,1
Saint-Pierre-Langers	95,9	88,4	7,4	79,7	75,3	4,4
Saint-Aubin-des-Préaux	95,3	87,1	8,2	78,4	71,6	6,7
Carolles	90	80	10	70,7	61,3	9,1
Champeaux	95,9	85,7	10,2	71,5	61,2	10,9
Saint-Jean-le-Thomas	92,5	83	9,4	76,4	63,1	13,4

REVENUS ET NIVEAU DE VIE

Communes de la zone d'étude	Part des ménages fiscaux imposés %	Nbre de ménages fiscaux	Médiane €	Tx pauvreté seuil 60%
Sartilly-Bale-Bocage	46	1235	22180	9
Jullouville	63	1254	26640	ND
Saint-Jean-des-Champs	ND	618	22740	ND
Dragey-Ronthon	ND	361	23500	ND
Saint-Palr-sur-Mer	61	2241	26460	8
Saint-Planchers	ND	617	24330	ND
Granville	50	7202	22430	14
Saint-Pierre-Langers	ND	254	23780	ND
Saint-Aubin-des-Préaux	ND	196	24630	ND
Carolles	ND	409	26330	ND
Champeaux	ND	192	22240	ND
Saint-Jean-le-Thomas	ND	237	23180	ND

ND : RESPECT DU SECRET STATISTIQUE CAR EFFECTIFS DE POPULATION TROP FAIBLES

SOURCES : INSEE, RECENSEMENTS DE LA POPULATION - ÉTAT CIVIL - CLAP, INSEE-DGFP-CNAF-CNAV-CMSA, FICHIER LOCALISÉ SOCIAL ET FISCAL

*UNE FAMILLE EST LA PARTIE D'UN MENAGE COMPRENNANT AU MOINS DEUX PERSONNES ET CONSTITUÉE : SOIT D'UN COUPLE VIVANT AU SEIN DU MENAGE AVEC LE CAS ÉCHEANT SON OU SES ENFANT(S) APPARTENANT AU MEME MENAGE ; SOIT D'UN ADULTE AVEC SON OU SES ENFANT(S) APPARTENANT AU MEME MENAGE (FAMILLE MONOPARENTALE).

** LE NIVEAU DE VIE EST ÉGAL AU REVENU DISPONIBLE DU MENAGE DIVISE PAR LE NOMBRE D'UNITÉS DE CONSOMMATION (UC). LE NIVEAU DE VIE EST DONC LE MÊME POUR TOUS LES INDIVIDUS D'UN MEME MENAGE. LES UNITÉS DE CONSOMMATION SONT GÉNÉRALEMENT CALCULÉES SELON L'ÉCHILOUE D'ÉQUIVALENCE DITE DE L'OCADE MODIFIÉE QUI ATTRIBUE 1 UC AU PREMIER ADULTE DU MENAGE, 0,5 UC AUX AUTRES PERSONNES DE 14 ANS OU PLUS ET 0,3 UC AUX ENFANTS DE MOINS DE 14 ANS.

***PART DE LA POPULATION DONT LE NIVEAU DE VIE EST INFÉRIEUR AU SEUIL DE 60 % DU NIVEAU DE VIE MEDIAN DE FRANCE METROPOLITAINE.

4. PRINCIPAUX ETABLISSEMENTS IMPLANTES SUR LA ZONE D'ETUDE

ETABLISSEMENTS EMPLOYANT 10 SALARIES ET PLUS IMPLANTÉS SUR LA ZONE D'ÉTUDE



Un établissement, au sens de l'INSEE, est une unité de production géographique individualisée, mais juridiquement dépendante de l'unité légale. Il produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, la « boutique » d'un réparateur de matériel informatique...

Sur la carte ci-dessous, les établissements de la zone d'étude employant des salariés ont été représentés. Cela permet de situer géographiquement les principaux établissements employeurs du secteur.

SOURCE : FICHLER SIRENE

5. L'OFFRE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE

5.1 EVOLUTION DES NAISSANCES SUR LA ZONE D'ETUDE

EVOLUTION DES NAISSANCES DOMICILIÉES DANS LES COMMUNES DE LA ZONE D'ETUDE (2019-2023)

Commune	2019	2020	2021	2022	2023	Nombre moyen annuel	Evolution
Sartilly-Baie-Bocage	20	22	22	26	17	21	-15%
Jullouville	17	8	17	12	15	14	-18%
Dragey-Ronthon	4	8	7	4	6	6	+50%
Saint-Pair-sur-Mer	23	26	32	22	26	26	+13%
Granville	72	72	70	57	57	66	-8%
Saint-Pierre-Langers	6	8	10	5	9	8	+50%
Saint-Aubin-des-Préaux	5	3	6	2	6	4	+20%
Carolles	6	4	2	3	8	5	+33%
Champeaux	1	3	1	1	1	1	0%
Saint-Jean-le-Thomas	1	1	1	8	6	3	+500%
	155	155	168	140	151	-2,58%	154

Source : INSEE – NAISSANCES DOMICILIÉES

Les naissances domiciliées à Jullouville ont stagné entre 2019 et 2023 et elles sont plutôt stables à l'échelle de l'ensemble de la zone d'étude.

Le nombre de naissances domiciliées dans le bassin d'études serait en moyenne de 154 enfants annuels.

Le nombre d'enfant de moins de trois ans dans la zone d'étude serait de 462 enfants.

5.2 L'OFFRE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT EN PRÉSENCE

a. Sur la communauté de communes Granville Terre et Mer

La petite enfance est gérée par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

Le Relais Petite Enfance et un lieu gratuit d'information et d'échange. Il a pour mission d'accompagner les familles dans leurs démarches de recherche et d'embauche d'une assistante maternelle agréée indépendante. C'est aussi un lieu d'écoute et de conseil pour les parents qui se posent des questions sur l'accueil de l'enfant à domicile.

Il informe également sur les statuts d'employé et d'employeur tout en accompagnant les assistantes maternelles agréées ou en cours d'agrément dans leurs démarches administratives et de professionnalisation.

Enfin, il a pour objectif de favoriser les échanges et les partages d'expériences entre professionnels. Dans ce cadre, le RPE organise, pour les assistantes maternelles qui le souhaitent, des soirées débats, des projets communs, des sorties pédagogiques et des ateliers d'éveil hebdomadaires avec les enfants.

Pour permettre un maillage complet du territoire, il existe trois pôles RPE à Bréhal, Yquelon et La Haye-Pesnel. Chaque pôle propose des permanences d'accueil aux parents et assistantes maternelles aussi bien sur des questions générales que techniques, des temps d'éveil hebdomadaires pour les enfants accompagnés de leur assistante maternelle et des animations ponctuelles (soirées débats, moments festifs, sorties pédagogiques...).

Des établissements d'accueil collectif maillent également le territoire et sont en mesure d'accueillir, de façon régulière ou occasionnelle, les enfants âgés de 0 à 4 ans.

Une nouvelle maison de la petite enfance a ouvert en 2022 à Yquelon (elle était jusqu'à ce jour située sur Granville), elle regroupe un Relais Petite Enfance, un multi'accueil de 42 places et une crèche familiale de 72 places. Un deuxième multi'accueil intercommunal de 20 places accueille aussi des jeunes enfants sur la commune de Bréhal.

b. Sur la zone d'étude

En ce qui concerne plus particulièrement les communes sélectionnées dans cette étude, l'offre en matière d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) se compose de :

- 1 multi'accueil intercommunal de 14 places,
- 2 micro-crèches privées de 24 places.

Les assistantes maternelles complètent l'offre d'accueil des jeunes enfants sur la zone d'étude et d'après la liste des professionnelles diffusée par les différents relais petite enfance on recense sur la zone:

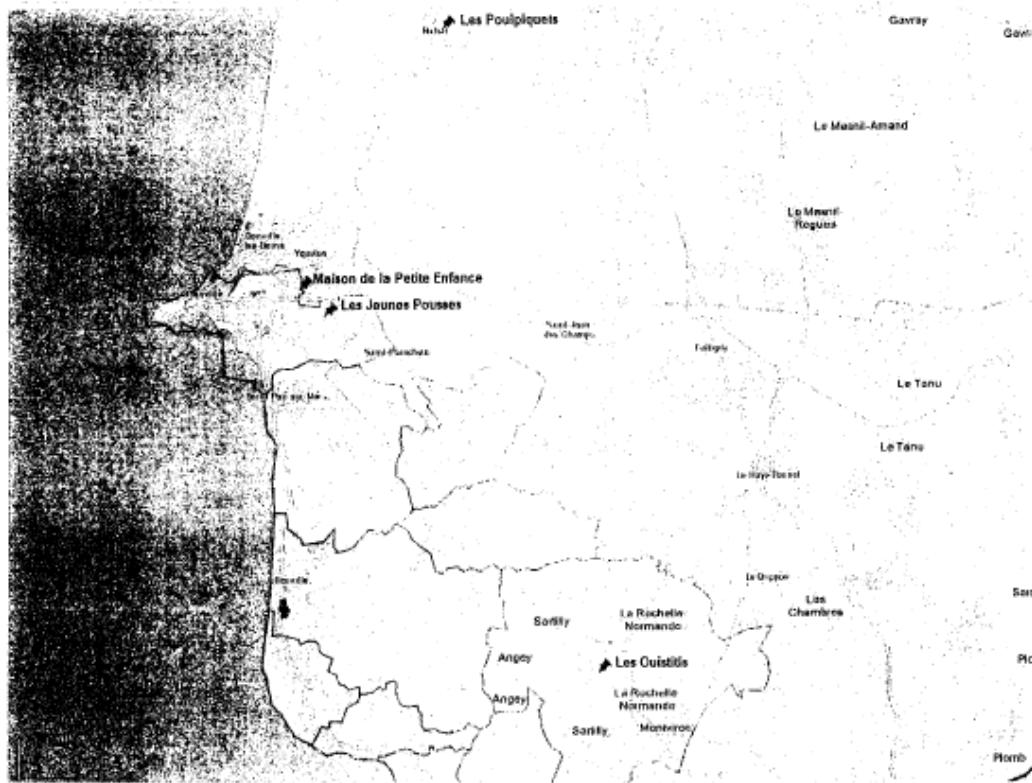
- 58 assistants maternels indépendants.

STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF ET INDIVIDUEL SUR LA ZONE D'ETUDE

Les Oustitis	Multi-accueil intercommunal	4 rue du Manoir	SARTILLY BAIE BOCAGE	Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie	14	du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30	de 2 mois et demi à 3 ans		
Les Jeunes Pousses Starfish	2 micro-crèches	80 rue des Cap Horniers	GRANVILLE	Les Jeunes Pousses	24	du lundi au vendredi de 5h à 22h	de 10 semaines à 4 ans		
Méthan de la Petite Enfance	Multi-accueil intercommunal	Avenue de l'Energie	VILLEBON	Graville Centre Ville		du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30	de 20 semaines à 4 ans		
Crèche Familiale Cœureux	Crèche Familiale Intercommunale	Avenue de l'Energie	VOUDEVILLE	Graville Centre Ville	52 places réparties au grès de 50 assistantes maternelles	du lundi au vendredi entre 6h30 et 22h	moins de 4 ans		
Les Poupinets	Multi-accueil intercommunal	Avenue de l'Energie	BREHAT	Graville Centre Ville	20	du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30	de 10 semaines à 4 ans		

SOURCES : MON-ENFANT.FR, DATA.CAF, SITES INTERNET

STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF IMPLANTÉES AU SEIN DE LA ZONE D'ÉTUDE



SOURCES : MOH-ENFANT.FR, DATA.CAF, SITES INTERNET
CARTE REALISEE AVEC CARTES & DONNEES

SUR LA ZONE D'ÉTUDE, IL Y A donc 38 PLACES EN ACCUEIL COLLECTIF REPARTIES AU SEIN DE 3 EAJE ET
58 ASSISTANT.E.S MATERNELLE.S EN ACTIVITÉ.

RESULTATS DE L'ENQUETE TELEPHONIQUE (REALISEE EN NOVEMBRE 2023)

Organisation	Type d'accueil	Localisation	Nombre de places	Nombre d'enfants accueillis	Commentaire
Les Oustitis	Multi-acceuil intercommunal	SARTILLY BAIE BOCAGE	Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie	14	La priorité est donnée aux familles qui résident sur le territoire de la communauté d'agglomération.
Les Jeunes Pousses Starfish	2 micro-crèches	GRANVILLE	Les Jeunes Pousses	24	La crèche est complète d'une année à l'autre (environ une cinquantaine d'enfants accueillis par an) et il y a une liste d'attente pour les familles qui n'ont pas pu obtenir Les micro-crèches ont ouvert en janvier 2022. La gestionnaire a indiqué avoir reçu énormément de demandes depuis que les micro-crèches ont ouvert et qu'il y a de longues listes d'attente.
Assemblée des élus de la Baie de Granville	Crèche communale	GRANVILLE	Crèche communale	100	Les familles doivent se préinscrire en ligne sur le site internet de la crèche.

SOURCE : LA COMPAGNIE DES CRÈCHES

5.3 TAUX D'ACCUEIL ET POTENTIEL THÉORIQUE

Le taux d'accueil a été calculé selon la méthode suivante : il rapporte le nombre d'enfants théoriques de moins de 3 ans (somme des naissances annuelles sur la période 2021 – 2023, données INSEE) au nombre de places en accueil collectif et familial de la zone d'étude.

a. Les places en EAJE

Les places en accueil collectif ont été recensées à partir des EAJE présents sur le territoire de la zone d'étude (multi-accueil et micro-crèches privées) ce qui représente 38 places.

b. Les places en accueil individuel

D'après la liste des assistantes maternelles communiquée par les différents Relais Petite Enfance, il y a à ce jour 58 professionnelles en activité dans la zone d'étude. D'après les données des fichiers IMAJE communiqués par la CAF, une assistante maternelle accueille en moyenne 3,4 enfants de moins de 3 ans à l'échelle du territoire national en 2021 (certaines possèdent également un agrément pour accueillir des enfants en périscolaire). **Les 58 assistantes maternelles seraient théoriquement en mesure d'offrir 197 places aux enfants de moins de 3 ans.**

c. Taux de couverture global

Le taux d'accueil calculé à partir de ce rapport correspond à une **offre d'accueil théorique**, autrement dit, la capacité d'accueil comptabilise des places d'accueil proposées à un instant donné et non des enfants gardés.

Dans le cas de cette étude, le **taux d'accueil global estimé s'élève à 50,90 %**. Par comparaison le taux d'accueil mesuré en 2021 par la CAF à l'échelle du département de la Manche valait 78,3 %. Il s'élevait à 59,36 % au niveau national.

d. Potentiel théorique d'enfants sans mode de garde

A partir du taux d'accueil calculé sur la zone d'étude, un potentiel théorique d'enfants sans mode de garde a été estimé : il correspond au nombre d'enfants de moins de 3 ans auquel est retranché le nombre de places en EAJE et en ASSMAT.

A l'échelle de la zone d'étude, sur le plan de l'accueil collectif uniquement, **ce potentiel théorique représente 424 enfants qui ne peuvent pas bénéficier d'un tel mode de garde**. Il s'élève à 227 enfants lorsque l'on prend en compte l'**offre d'accueil collectif ET l'accueil individuel de la zone d'étude**.

Dans la pratique une place en accueil collectif est bien souvent occupée par plusieurs enfants (garde régulière, occasionnelle, à temps plein ou non etc.). Le rapport de 2017 publié par l'Observatoire National de la Petite Enfance sur l'accueil du jeune enfant a établi une moyenne de 2,4 enfants de moins de 3 ans inscrits par place en structure collective.

Le nombre exact de places en EAJE dans la zone d'étude étant de 38, on peut supposer que ces places bénéficient en réalité à 91 enfants. En considérant donc le nombre de places réel sur la zone d'étude il y aurait potentiellement encore 370 enfants sans mode de garde collectif.

Il importe de considérer que ces nombres et calculs sont théoriques, ils décrivent un portrait global de la situation sur la zone et doivent être nuancés notamment du fait des hypothèses qu'ils impliquent.

TAUX D'ACCUEIL ET NOMBRE DE PLACES THEORIQUES POTENTIELLES DANS LA ZONE D'ETUDE

	Jullouville	Carolles	Champeaux	Dragey-Ronthon
Nombre d'enfants de moins de 3 ans				
Enfants de moins de 3 ans (a)	42	15	3	18
Nombre de places				
Places en crèches (b)	0	0	0	0
Taux de couverture EAJE (b/a)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Potentiel théorique d'enfants < 3 ans sans mode de garde collectif (a-b)	42	15	3	18
Nombre d'enfants en accès individuel				
Assistants maternels en activité (c)	4	0	0	2
Places pour les enfants < 3 ans estimées (d=c*3,4)	13	0	0	7
Taux de couverture Ass Mat (d/c)	30 %	0,0%	0,0%	38 %
Potentiel théorique d'enfants < 3 ans sans mode de garde individuel (a-d)	29	15	3	11
Nombre total de places				
Taux de couverture global (e/a)	30 %	0,0%	0,0%	39 %
Places totales estimées (e=b+d)	13	0	0	7
Potentiel théorique d'enfants < 3 ans sans mode de garde (a-e)	29	15	3	7

SOURCES : INSEE - NAISSANCES DOMICILIÉES, MON-ENFANT.FR, DATA.CAP, SITES INTERNET

TAUX D'ACCUEIL ET NOMBRE DE PLACES THEORIQUES POTENTIELLES DANS LA ZONE D'ETUDE

	Saint-Aubin-des-Préaux	Saint-Jean-le-Thomas	Saint-Pair-sur-Mer	Saint-Pierre-Langers
Nombre d'enfants accueillis				
Enfants de moins de 3 ans (a)	12	9	78	24
Nombre de places				
Places en crèches (b)	0	0	0	0
Taux de couverture EAJE (b/a)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Potentiel théorique d'enfants < 3 ans sans mode de garde collectif (a-b)	12	9	78	24
Nombre d'assistants maternels				
Assistants maternels en activité (c)	2	0	11	8
Places pour les enfants < 3 ans estimées (d=c*3,4)	7	0	37	27
Taux de couverture Ass Mat (d/c)	58,3%	0,0%	47,4%	112,5%
Potentiel théorique d'enfants < 3 ans sans mode de garde individuel (a-d)	5	9	41	-3
Nombre d'emplacements				
Taux de couverture global (e/a)	58,3%	0,0%	47,4%	112,5%
Places totales estimées (e=b+d)	7	0	37	27
Potentiel théorique d'enfants < 3 ans sans mode de garde (a-e)	5	9	41	-3

SOURCES : INSEE - NAISSANCES DOMICILIÉES, MON-ENFANT.FR, DATA.CAF, SITES INTERNET

TAUX D'ACCUEIL ET NOMBRE DE PLACES THEORIQUES POTENTIELLES DANS LA ZONE D'ETUDE

	Sartilly-Baie-Bocage	Granville	Zone d'étude
Mode de garde collectif			
Enfants de moins de 3 ans (a)	63	198	462
Mode de garde individuel			
Places en crèches (b)	14	24	38
Taux de couverture EAJE (b/a)	22%	12,1%	8,22%
Potentiel théorique d'enfants < 3 ans sans mode de garde collectif (a-b)	49	174	424
Mode de garde mixte			
Assistants maternels en activité (c)	11	20	58
Places pour les enfants < 3 ans estimées (d=c*3,4)	37,4	68	197,2
Taux de couverture Ass Mat (d/c)	59,36%	34,34%	42,68%
Potentiel théorique d'enfants < 3 ans sans mode de garde individuel (a-d)	26	130	265
Total			
Taux de couverture global (e/a)	81 %	46 %	50,90%
Places totales estimées (e=b+d)	51,4	92	235
Potentiel théorique d'enfants < 3 ans sans mode de garde (a-e)	12	106	227

SOURCES : INSEE - NAISSANCES DOMICILES, NON-ENFANT.FR, DATA.CAF, SITES INTERNET

SI L'ON CONSIDERE UNIQUEMENT L'OFFRE PROPOSEE PAR LES STRUCTURES COLLECTIVES DE LA ZONE D'ETUDE IL Y AURAIT THEORIQUEMENT 424 PLACES A POURVOIR.

LE TAUX DE COUVERTURE GLOBAL EST DE 50,90 % SUR LA ZONE D'ETUDE ET IL EST PRINCIPALEMENT PORTE PAR L'ACCUEIL INDIVIDUEL, IL Y A UN DEFICIT EN TERMES D'EAJE D'OU LA PERTINENCE DU PROJET DE MICRO-CRECHE.

L'OUVERTURE D'UNE MICRO-CRECHE OFFRIRAIT NON SEULEMENT DES PLACES A DES FAMILLES QUI NE PARVIENNENT PAS A TROUVER DE MODE DE GARDE COLLECTIF MAIS PERMETTRAIT EGALLEMENT AUX PARENTS D'AVOIR UNE ALTERNATIVE A L'ACCUEIL INDIVIDUEL.

Questions diverses

- Réunion d'Informations publiques EUROPAN 18 : le 14 novembre 2025 et le 17 décembre 2025, salle du conseil municipal
- Dates des prochains conseils municipaux le 13 octobre 2025 et le 01 décembre 2025 à 18h00.

Madame Anne MARGOLLÉ : Le SMAAG va procéder au remplacement de la canalisation des eaux usées sur l'avenue des Sapins. La date de remise des offres est le 16 septembre 2025 avec un commencement de travaux prévu début novembre. La communication auprès des commerçants et des riverains se fera en octobre.

Madame Florence GRADET : Et concernant le PLUi une enquête publique est prévue ?

Monsieur le Maire : L'enquête publique débute le lundi 22 septembre. Le comité de pilotage concernait essentiellement sur la manière d'organiser l'enquête publique. Le commissaire enquêteur sera présent en Mairie : le mercredi 24 septembre de 9h00 à 12h00, le lundi 06 octobre de 14h00 à 17h00 et le lundi 20 octobre de 10h00 à 12h00.

Monsieur Pierre CHÉRON : Les uns et les autres étaient étonnés de ne pas avoir de nouvelle de nos remarques et réserves.

Madame Anne MARGOLLÉ : Nos remarques et réserves vont être prise en compte mais ne seront pas intégrées dans l'enquête publique présentée.

Monsieur Pierre CHÉRON : Je suis scandalisé que GTM n'a pas donné de réponse suite au comité de pilotage et maintenant vous nous dites les remarques et réserves ne seront pas intégrées dans les documents du commissaire enquêteur.

Madame Anne MARGOLLÉ : C'est exact, les réserves ne seront pas prises en considération sur la carte présentée, ce sera à nous de communiquer à ce sujet.

Questions diverses du groupe « Bien vivre ensemble entre Terre et Mer »

1) Accès piétonnier à la mer résidences des Sapins, de Tonge et côte ouest.

Monsieur le Maire : Cela a été intégré dans le PLUi et dès que je rencontre les propriétaires de ces résidences je leur en parle. Certains entendent, d'autres moins.

Monsieur Pierre CHÉRON : J'ai constaté après avoir testé que les portillons ne s'ouvrent pas mais en voiture dès lors que vous vous approchez des barrières, celle-ci s'ouvrent. Et curieusement les poubelles ordures ménagères des Résidences des Sapins et de Tonge ne sont plus sortie le dimanche soir, le camion poubelle passerait-il dans ces résidences ?

Monsieur le Maire : Je me suis fait la même réflexion la semaine dernière. Nous allons écrire au service déchet de Granville Terre et Mer pour leur signer que ces résidences sont des résidences privées et que sans convention particulière, il n'y a pas lieu d'intervenir sur les propriétés privées.

2) Entretien des bords des routes (les panneaux de signalisation de réglementation et sécurité routière envahis par la végétation et de ce fait invisibles)

Monsieur le Maire : Les repérages et entretien sont en cours.

- 3) Projet d'immeubles avenue de Cézembre et du Crapeux : point sur la procédure (recours gracieux, recours au TA ?) Quelle est la réponse écrite de GTM suite à votre redemande promise lors du dernier conseil municipal concernant le « sursis à statuer » ?

Monsieur le Maire : Le dossier est parti au tribunal administratif. Le processus est donc gelé, cela risque prendre du temps.

- 4) Réduction de la vitesse sur la D911 entre la pharmacie et le pont bleu, quelles sont les solutions envisagées et étudiées ?

Monsieur le Maire : Nous avons regardé avec les services du département qui nous ont précisé que les priorités à droite seraient plutôt accidentogènes. Nous continuons à travailler sur le sujet.

- 5) Avancement du dossier pour la régularisation des médailles remises aux élus et aux agents ?

Monsieur le Maire : Sur 9 dossiers, 5 sont terminés et 4 sont en cours de finalisation.

Monsieur Pierre CHÉRON : Ni Madame Grandet, ni moi-même n'avons eu de demande de documents supplémentaires.

Monsieur le Maire : Je viens de vous dire que 4 dossiers sont en cours de finalisation.

- 6) Affichage du PC pour les 3 immeubles du lotissement des Grunes

Monsieur le Maire : Lors de la réunion d'analyse de la promesse de vente, il avait été demandé un deuxième panneau d'affichage près du rond-point. La demande a été transmise au promoteur.

- 7) Contrat de vente du terrain des Grunes à la société Maryline Jullouville du groupe POZZO, avancement du dossier et prise en compte des remarques de la commission ?

Monsieur le Maire : Toute les remarques, suite à la commission Grunes du 09 septembre 2025, ont été prise en compte et transmises au notaire. La Signature est prévue fin septembre.

Questions diverses du groupe « Avenir et ambitions pour Jullouville – Saint-Michel-des-Loups »

- 1) Il y a un terrain en vente à l'angle de l'avenue des Crocus et de l'avenue de Kairon, en face du parc du Château de la Mare. La plupart des projets présentés n'envisageaient pas de parking à l'intérieur du site. Pourquoi ne pas s'interroger sur l'opportunité d'acquérir ce terrain pour en faire un parking ?

Monsieur le Maire : Ce terrain est à vendre 295 000 €.

- 2) La desserte de l'Ecole E. Tabarly par le circuit scolaire présente de graves dysfonctionnement : retards (passage à 8h19 à Saint-Michel-des-Loups ce vendredi matin au lieu de 8h04 ?) mettant enfants et parents en retard, circuit pris dans un sens différent de celui prévu (passe par Carolles avant Saint-Michel-des-Loups) etc...

La situation vous a été signalée par l'Ecole, les parents ?
Quelles mesures comptez-vous prendre pour rétablir cela ?

Monsieur le Maire : Il est vrai qu'avec les travaux actuellement en cours sur Carolles, la circulation est fortement perturbée et la fiabilité des horaires ne peut pas être tenue.

Madame Florence GRANDET : En terme de responsabilité, le prestataire était prévu des travaux ?

Monsieur le Maire : Le département a modifié le plan de circulation. Le prestataire est missionné pour faire le ramassage scolaire et doit se conformer aux déviations.

- 3) Une association occuperait (avec les clefs) l'étage de la salle Claude Lehodey. Qu'en est-il ? Nature de la convention, responsabilité de l'occupation d'une salle normalement non accessible au public ?

Monsieur le Maire : Une convention de prêt de salle avec la Compagnie des arts dramatiques de la Baie a été signée. La convention va d'ailleurs bientôt être caduque puisque des travaux d'extension de la salle Lehodey sont prévus.

- 4) Pour faire suite aux demandes de Monsieur Chéron et moi-même concernant des médailles sans valeur remises au personnel et aux élus le 10 mars dernier, avez-vous entrepris les démarches pour régulariser la cérémonie. Vos réponses précédentes ne nous suffisent pas dans la mesure où la régularisation comprend la demande de documents que nous n'avons jamais reçus.

Cf. réponse n°5 du groupe « Bien vivre ensemble entre Terre et Mer ».

La séance est levée à 19 heures 56.

**Le secrétaire de séance
Christian GESNOUIN**

**Le Maire,
Alain BRIÈRE**